

SOMMAIRE DU 22 OCTOBRE 2019

	Pages
Commémoration du 101 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918	4105

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Modification du nombre de places habilitées à l'aide sociale au sein de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) Henri Dunant situé 95, rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 octobre 2019)	4107
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation (Arrêté du 17 octobre 2019).....	4108
--	------

Liste d'aptitude , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2019 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative - Ville de Paris ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour soixante-dix postes	4108
---	------

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements balnéaires (Arrêté du 14 octobre 2019)	4109
--	------

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 désignant la régisseuse et les mandataires suppléants et désignation d'une mandataire suppléante (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2019)	4110
---	------

Commémoration du 101^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et des Familles, de l'Organisation et du Fonctionnement et du Conseil de Paris

Paris, le 25 septembre 2019

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la commémoration du 101^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le lundi 11 novembre 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 37 des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Décision du 15 octobre 2019).....	4111
---	------

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'École Du Breuil, au titre de l'année 2019	4111
--	------

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 6^e échelon au titre de l'année 2019 4111

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 8^e échelon au titre de l'année 2019 4112

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17405 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans divers voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 10^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4112

Arrêté n° 2019 P 17158 portant création d'un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés boulevard des Batignolles, à Paris 8^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4112

Arrêté n° 2019 P 17168 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles boulevard Barbès, à Paris 18^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4113

Arrêté n° 2019 P 17212 instituant une voie réservée aux cycles place Victor et Hélène Basch, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4113

Arrêté n° 2019 T 16833 étendant l'opération « Paris Respire » du secteur « rue du Commerce » au 21 décembre 2019, à Paris 15^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4113

Arrêté n° 2019 T 17008 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue Gonnet, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4113

Arrêté n° 2019 T 17099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Fessart et Botzaris, à Paris 19^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4114

Arrêté n° 2019 T 17121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4115

Arrêté n° 2019 T 17282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Dupin, à Paris 6^e (Arrêté du 7 octobre 2019) 4115

Arrêté n° 2019 T 17287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4115

Arrêté n° 2019 T 17304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Général Blaise et Lacharrière, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019)..... 4116

Arrêté n° 2019 T 17310 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019)..... 4116

Arrêté n° 2019 T 17312 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant rues Bréguet, du Chemin Vert et Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4117

Arrêté n° 2019 T 17322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 octobre 2019)..... 4117

Arrêté n° 2019 T 17333 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square de l'Alboni, entre la rue de l'Alboni et la rue des Eaux, à Paris 16^e (Arrêté du 7 octobre 2019)..... 4118

Arrêté n° 2019 T 17338 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire et boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4118

Arrêté n° 2019 T 17343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bisson, Julien Lacroix et Sénégal, à Paris 20^e (Arrêté du 17 octobre 2019)..... 4119

Arrêté n° 2019 T 17355 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20^e (Arrêté du 17 octobre 2019).... 4119

Arrêté n° 2019 T 17356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4120

Arrêté n° 2019 T 17365 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rues Général Blaise et Lacharrière, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4120

Arrêté n° 2019 T 17374 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin Joly, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019)..... 4121

Arrêté n° 2019 T 17375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4121

Arrêté n° 2019 T 17377 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Commandant Lamy, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4122

Arrêté n° 2019 T 17393 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rue Lacharrière, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019)..... 4122

Arrêté n° 2019 T 17398 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4123

Arrêté n° 2019 T 17400 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18^e (Arrêté du 10 octobre 2019) 4123

Arrêté n° 2019 T 17404 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17^e (Arrêté du 11 octobre 2019) 4124

Arrêté n° 2019 T 17408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4124

Arrêté n° 2019 T 17423 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4125

Arrêté n° 2019 T 17424 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Leibniz, à Paris 18^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4125

Arrêté n° 2019 T 17428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet, à Paris 17^e (Arrêté du 15 octobre 2019)... 4126

Arrêté n° 2019 T 17430 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4126

Arrêté n° 2019 T 17431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Dolto, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2019) ... 4127

Arrêté n° 2019 T 17432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky et rue Raymond Pitet, à Paris 17^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4127

- Arrêté n° 2019 T 17434** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Pinel, à Paris 13^e (Arrêté du 16 octobre 2019) 4127
- Arrêté n° 2019 T 17436** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4128
- Arrêté n° 2019 T 17438** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4128
- Arrêté n° 2019 T 17439** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4129
- Arrêté n° 2019 T 17440** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4129
- Arrêté n° 2019 T 17441** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4130
- Arrêté n° 2019 T 17443** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pétel, à Paris 15^e (Arrêté du 14 octobre 2019)..... 4130
- Arrêté n° 2019 T 17447** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4131
- Arrêté n° 2019 T 17450** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e (Arrêté du 16 octobre 2019)..... 4131
- Arrêté n° 2019 T 17453** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2019) 4132
- Arrêté n° 2019 T 17456** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Margueritte, à Paris 17^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4132
- Arrêté n° 2019 T 17462** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation villa Virginie, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2019)..... 4132
- Arrêté n° 2019 T 17463** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jean Zay et Jules Guesde, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2019) ... 4133
- Arrêté n° 2019 T 17467** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue René Blum, à Paris 17^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4133
- Arrêté n° 2019 T 17468** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de la rue Mère Teresa, à Paris 17^e (Arrêté du 17 octobre 2019) 4134

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019 T 17081** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies dans le cadre du déploiement d'emplacements dédiés au remisage de flottes d'engins de déplacement personnels, à Paris (Arrêté conjoint du 14 octobre 2019)..... 4134
- Annexe : liste des adresses concernées..... 4135

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations de l'exercice 2019. — Conseils d'Administration du 11 avril 2019 et du 4 juin 2019..... 4154

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4155

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4155

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4155

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur, Technicien supérieur principal ou Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 4155

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 4155

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Environnement..... 4155

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Études paysagères..... 4155

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de référent de la cellule de repositionnement professionnel pour raisons de santé (F/H) — Attaché 4156

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Modification du nombre de places habilitées à l'aide sociale au sein de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) Henri Dunant situé 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} février 2013 ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale aux personnes âgées signée le 12 décembre 2005 fixant à 5 le nombre de places habilitées à l'aide sociale au sein de l'USLD Henri Dunant ;

Vu le courrier en date du 25 juillet 2019 de Mme le Directeur de l'USLD, sollicitant l'augmentation du nombre de places habilitées à l'aide sociale, eu égard aux demandes non couvertes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de places habilitées à l'aide sociale pour l'USLD Henri Dunant est porté à 10 places, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — La Déléguée Territoriale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Île-de-France » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des Conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de Conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation sera ouvert, à partir du 23 janvier 2019, pour 6 (six) postes.

Art. 2. — L'examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission de 20 minutes.

L'épreuve débute par une présentation par le-la candidat-e de son parcours professionnel d'une durée de 5 minutes. Elle est suivie d'une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le-la candidat-e au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury peut également demander au-la candidat-e de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il se situe. Le jury peut être appelé à lui poser des questions de mise en situation professionnelle.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 23 octobre 2019 jusqu'au 23 décembre 2019 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — 2, rue de Lobau — B.344/357, 75004 Paris, ou par mail à l'adresse suivante : natacha.yevnine@paris.fr ou vanessa.leroux@paris.fr.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2019 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative - Ville de Paris ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour soixante-dix postes.

1	— Mme BAURENS Caroline
ex-aequo	— Mme DUMAS Mélanie
ex-aequo	— Mme GALLAS Pauline
ex-aequo	— Mme OLLIVIER Vanessa
5	— Mme THOMAS-POURÉ Emilie, née THOMAS
ex-aequo	— Mme VAN GODTSENHOVEN-UGUEN Ingrid
7	— Mme NDJENTCHE Leufa
8	— M. SARRAF Youssef
9	— M. CASSOU-LEINS Didier
ex-aequo	— Mme KLOCK Audrey
ex-aequo	— Mme LAU Wing-Hue
12	— Mme BROUILLAUD Ludivine
ex-aequo	— Mme ULIBARRI-GARCIA Jeanine
14	— Mme CHOUAIBI Nadia, née NOUAR
15	— Mme ALLAIN Karine, née CHASSERANT
ex-aequo	— Mme MEGLIO Dagmara, née LAGUNA
ex-aequo	— Mme SEVAUX Roselyne
ex-aequo	— Mme VIOLETTE Audrey

- 19 — Mme BABARA TOURÉ Margaret
 ex-aequo — Mme DOUEZ Claire, née GUILLAUME
 ex-aequo — M. DRUESNE Henri
 ex-aequo — M. GAULTIER Thibaut
 ex-aequo — Mme GRITTE Glwadys
 ex-aequo — Mme RISSER Christelle
 ex-aequo — Mme STEPHAN Patricia, née DIAZ
 ex-aequo — M. VALOT David
 27 — M. AUBRY Xavier
 ex-aequo — M. BATEJAT Vincent
 ex-aequo — Mme BENYAHIA Samia
 ex-aequo — Mme DIAZ Véronique, née CHAUVINC
 ex-aequo — Mme HA Jocelyne
 ex-aequo — M. JORBAY Julien
 ex-aequo — M. LAFRANCE Jean-Louis
 ex-aequo — Mme LOBET Delphine
 ex-aequo — Mme LOR Valérie
 ex-aequo — Mme OH Catherine
 ex-aequo — Mme POIGNON Evelyne, née
 CARPENTIER
 ex-aequo — Mme SERAPHIN Nadège
 ex-aequo — Mme TEISSEBRE Claire, née JEANNOT
 ex-aequo — M. ZORGATI Khaled.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

La Présidente du Jury

Viviane VAN DE POELE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements balnéaires.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 fixant les tarifs et conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe pour les usagers individuels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2009 fixant les tarifs applicables aux bénéficiaires parisiens du Revenu de Solidarité Active dans les équipements de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 23 novembre 2015 accordant la gratuité pour les militaires déployés à Paris dans le cadre de l'opération « Sentinelle » du dispositif « Vigipirate » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 accordant la gratuité aux bénéficiaires de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 modifiant les tarifs des établissements balnéaires ;

Vu l'arrêté tarifaire en date du 14 août 2017 portant fixation des conditions d'accès et des tarifs des établissements balnéaires ;

Vu la délibération 2019 CAS 1 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 relative aux évolutions des dispositions générales du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative et aménagements techniques ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux usagers individuels des piscines municipales, sont fixés comme suit :

Entrées	Tarif
Entrée individuelle Plein tarif	3,50 €
Entrée individuelle Tarif réduit	2 €
Carte 10 entrées Plein tarif	28 €
Carte 10 entrées Tarif réduit	16 €
Abonnement 3 mois Plein Tarif	43 €
Abonnement 3 mois Tarif Réduit	22 €
Activités	Tarif
Leçons de natation :	
— Leçon pour 1 à 3 personnes /personne	15 €
— Carte 6 leçons	66 €
Leçon collective pour un groupe encadré (4 à 16 personnes)	18 €
Brevet natation	7 €
Activités — entrée individuelle	7 €
Activités — Carte 10 entrées	61 €

Art. 2. — Conditions d'accès pour les usagers individuels dans les piscines municipales :

2-1 La gratuité est accordée uniquement dans les conditions suivantes :

	Justificatifs à présenter
Titulaires du Paris Pass Famille	Paris Pass Famille + justificatif d'identité
Titulaires des cartes « Navigo Émeraude / Améthyste » ou « Pass Paris Séniors/Access » délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Cartes « Navigo Émeraude /Améthyste » ou « Pass Paris Séniors/Access » + justificatif d'identité
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants	Carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants présentée par la personne en situation de handicap qui est accompagnée
Pensionnés militaires titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou de la carte blanche délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants	Carte d'invalidité délivrée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou la carte blanche, délivrée par la Direction Interdépartementale des Anciens Combattants

	Justificatifs à présenter <i>(suite)</i>
Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie de moins de 3 mois, délivrée par la Ville de Paris ou le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Écoles de la Ville de Paris + justificatif d'identité en cas d'absence de photo. Carte de retraité de la Ville de Paris + justificatif d'identité en cas d'absence de photo
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation papier ou par connexion internet fournie par Pôle Emploi de moins d'1 mois date à date + justificatif d'identité
Titulaires du Revenu de Solidarité Active résidant à Paris	Justificatif de situation en cours de validité + justificatif d'identité
Militaires de l'Opération Sentinelle dans le cadre du plan « Vigipirate »	Carte professionnelle + justificatif d'identité en cas d'absence de photo sur la carte professionnelle
Titulaires de l'Allocation de Demandeur d'Asile	Notification de la décision ou avis de paiement mensuel + justificatif d'identité avec photo
Titulaires de l'Allocation Temporaire d'Attente	Notification de la décision ou avis de paiement mensuel + justificatif d'identité avec photo

2-2 Le tarif réduit est accordé uniquement dans les conditions suivantes :

	Justificatifs à présenter
Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris	Justificatif d'identité précisant l'âge + justificatif de domicile
Membres des familles nombreuses titulaires de la carte de réduction SNCF	Carte SNCF individuelle
Personnes qui accompagnent des enfants de 8 ans et plus sans utiliser elles-mêmes les bassins	Tarif valable uniquement dans les piscines dotées d'un « espace visiteurs » avec vue sur le bassin.
Personnes âgées de 65 ans et plus	Justificatif d'identité précisant l'âge
Titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des personnes handicapées	Carte d'invalidité délivrée par la MDPH
Élèves gardiens de la paix et aux gardiens de la paix astreints à un entraînement, dans le cadre de cet entraînement	Carte professionnelle + justificatif d'identité en cas d'absence de photo sur la carte professionnelle

Art. 3. — Justificatifs d'identité acceptés :

- Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Permis de conduire ;
- Carte d'étudiant avec photo ou carte d'inscription scolaire avec photo ;
- Pass Navigo ou carte Imagin'R ;
- Carte Famille nombreuse SNCF.

Art. 4. — Entrée en vigueur :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication. Il se substitue à l'arrêté du 14 août 2017.

Art. 5. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Jeunesse
et des Sports*

Stéphanie LE GUEDART

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 désignant la régisseuse et les mandataires suppléants et désignation d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal 5 juin 2019 désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Lydia SENTIER, M. Benjamin MAILLARD, Mme Laurence CONTAMINES en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les articles 3 et 6 de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 susvisé afin de prendre en compte la nomination de Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES, 1^{re} mandataire suppléante (S.O.I. 1 046 013), adjointe administrative principale 1^{re} classe, ou M. Benjamin MAILLARD, 2^e mandataire suppléant (S.O.I. 1 083 402) secrétaire administratif, ou Mme Lydia SENTIER, 3^e mandataire suppléante (SOI : 1 020 065) adjointe administrative principale 1^{re} classe, ou Mme Marie-Louise ISSOLA 4^e mandataire suppléante (SOI : 2 016 875) adjointe administrative 1^{re} classe même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES ou M. Benjamin MAILLARD ou Mme Lydia SENTIER ou Mme Marie-Louise ISSOLA mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 5 juin 2019 susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assureront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur. »

Art. 3. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse ;
- à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;
- à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant ;
- à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;
- à Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Affaires Financières*
Juliette FLAMENT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 37 des techniciens supérieurs des administrations parisiennes — Décision.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que, par mail du 27 septembre 2019 M. Alain GORGET (n° d'ordre : 0652610), représentant du personnel suppléant du groupe 1, a souhaité démissionner de son mandat d'élu de la CAP n° 37 ;

Considérant que la nomination au choix dans le corps des IAAP de Mme Alexandra PIZZALI (n° d'ordre : 1036350), à compter du 1^{er} octobre 2019, empêche la désignation de celle-ci pour siéger dans le groupe 1 de la CAP n° 37 en qualité de représentante du personnel suppléante en remplacement de M. Alain GORGET ;

Décide :

M. Benoît DUMONT (n° d'ordre : 1062400), technicien supérieur en chef, est désigné pour siéger dans le groupe 1 en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Alain GORGET.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'École Du Breuil, au titre de l'année 2019.

Établi après avis de la CAP réunie le 7 octobre 2019 :

- SANTAMARIA BARONA Emmanuel.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable de la Section
des Carrières Santé, Sociale,
Enseignement et Sport*
Horia ROUFED

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 6^e échelon au titre de l'année 2019.

Établi après avis de la CAP réunie le 7 octobre 2019 :

- LACAN Ariane
- MARTINEZ Barbara
- MASOTTA Patrick
- MASSEE Patrice
- PUTHOSTE Simon
- RAMADE Sébastien.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable de la Section
des Carrières Santé, Sociale,
Enseignement et Sport*
Horia ROUFED

Tableau de bonification d'ancienneté d'un an des professeurs de la Ville de Paris au 8^e échelon au titre de l'année 2019.

Etabli après avis de la CAP réunie le 7 octobre 2019 :

- BARDOT Céline
- CAUVET Fabien
- CHENOT Stéphanie
- CORNAILLE Laurence
- FEVRIER Manon
- SIMONNEAUX Antoine
- VALLAS-THIEDEY Hélène
- VIARD Frédéric.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Responsable de la Section
des Carrières santé, Sociale,
Enseignement et Sport*

Horia ROUFED

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17405 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans divers voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule à partir du 12 novembre 2019 dans divers lieux du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 40 ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 35 ;

— RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le n° 14 ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et le n° 29 ;

— RUE MARIE ET LOUISE, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Ces dispositions sont applicables du mardi 12 novembre 2019 à 14 h 30 au jeudi 14 novembre 2019 à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 17158 portant création d'un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés boulevard des Batignolles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-6 ;

Considérant la part modale significative des deux roues dans les déplacements ;

Considérant que l'implantation d'une zone de stationnement réservée aux cycles et deux roues motorisés en vis-à-vis du n° 51, boulevard des Batignolles est de nature à améliorer l'offre de stationnement pour les deux roues dans cette voie ;

Considérant que cet aménagement contribue à améliorer la visibilité des élèves du Lycée Chaptal qui traversent le boulevard des Batignolles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles et aux véhicules deux roues motorisés sur leurs emplacements dédiés respectifs, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 8^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 51, le long du terre-plein central, avec 6 places réservées pour les motos et 10 places réservées pour les vélos.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17168 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-6 ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant dès lors qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux cycles, BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 88-90, (16 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 17212 instituant une voie réservée aux cycles place Victor et Hélène Basch, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement de la place Victor et Hélène Basch en date du 16 juillet 2018 ;

Considérant qu'un des objectifs de l'aménagement de la place Victor et Hélène Basch est d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des cyclistes ;

Considérant que l'aménagement d'une voie dédiée aux cycles permet de sécuriser leur progression sur des intersections avec un fort trafic automobile ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle circulaire PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH, 14^e arrondissement, côté bâti.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 16833 étendant l'opération « Paris Respire » du secteur « rue du Commerce » au 21 décembre 2019, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 14928 du 10 mai 2019 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » du secteur de la rue du Commerce est renouvelée le 21 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 14928 susvisé sont également applicables le samedi 21 décembre 2019, de 13 h à 18 h.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 17008 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue Gonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de fouille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue Gonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GONNET, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GONNET, 11^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11, sur 1 zone de livraison et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Fessart et Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que des travaux de reprise de chaussée et aménagement de trottoir nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Fessart et Botzaris, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE FESSART, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BOTZARIS vers et jusqu'à la RUE PRADIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOTZARIS, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FESSART, côté impair, entre le n° 71 et le n° 57, sur toutes les places de stationnement. La G.I.C./G.I.C. au n° 67 sera déplacée au n° 60 de la rue.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0333 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 octobre 2019 et 26 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES LILAS, 19^e arrondissement, entre le n° 32 et le n° 22, sur toutes les places de stationnement payant ;

— RUE DES LILAS, 19^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 39, sur toutes les places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables les 19 octobre 2019 et 26 octobre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Dupin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Dupin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cet événement (dates prévisionnelles : les 23 et 30 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUPIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places ;

— RUE DUPIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUPIN, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de cet événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'escalier mécanique il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, entre le n° 50 et le n° 52, sur une zone de livraison ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 52, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Général Blaise et Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de bouche d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Général Blaise et Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LACHARRIÈRE, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17310 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 14 octobre 2019 au 31 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-SABIN, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR vers et jusqu'à la RUE AMELOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17312 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant rues Bréguet, du Chemin Vert et Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant rues Bréguet, du Chemin Vert et Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, entre le n° 2 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont valables les 28, 29 et 30 octobre de 8 h à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre le n° 34 et le n° 38, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre le n° 40 et le n° 42, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre le n° 44 et le n° 64, sur 7 places de stationnement payant et 3 zones de livraison ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, en vis-à-vis du n° 44 et le n° 48, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE BRÉGUET, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE BRÉGUET, entre le n° 2 et le n° 10, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, entre le n° 19 et le n° 25, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 octobre 2019 de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE JEAN JAURÈS, côté impair, depuis la PLACE DE LA PORTE DE PANTIN vers et jusqu'à la RUE ADOLPHE MILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, côté pair, entre le n° 210 et le n° 212, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17333 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale square de l'Alboni, entre la rue de l'Alboni et la rue des Eaux, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'échafaudages sous la ligne 6 du métro, en vue de la rénovation des peintures de l'ouvrage, nécessitent de modifier à titre provisoire, la circulation générale square de l'Alboni, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— SQUARE ALBONI, 16^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DE L'ALBONI, vers et jusqu'à la RUE DES EAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Éric PASSIEUX.

Arrêté n° 2019 T 17338 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire et boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire et boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 23 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 50, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-JACQUES vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bisson, Julien Lacroix et Sénégal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-0132 du 29 juillet 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bisson, Julien Lacroix et Sénégal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SÉNÉGAL, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU SÉNÉGAL, depuis la RUE JULIEN LACROIX jusqu'au n° 1. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JULIEN LACROIX, depuis la RUE JOUYE-ROUVE jusqu'à la RUE DU SÉNÉGAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0132 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17355 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 octobre 2019 de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FERNAND LÉGER, entre le n° 13 et le n° 15.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE FERNAND LÉGER, depuis la RUE DES AMANDIERS jusqu'au n° 13 ;

— RUE FERNAND LÉGER, depuis la RUE DES PRUNIERIERS jusqu'au n° 15.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES AMANDIERS, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DES AMANDIERS, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de vitrerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GOBERT, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE RICHARD LENOIR, au droit du n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17365 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rues Général Blaise et Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un passage surélevé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rues Général Blaise et Lacharrière Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, depuis la RUE LACHARRIÈRE jusqu'au n° 9 ;
- RUE LACHARRIÈRE, entre le n° 3 et le n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, depuis le n° 9 jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL RENAULT ;

— RUE LACHARRIÈRE, depuis l'AVENUE PARMENTIER jusqu'au n° 3 ;

— RUE LACHARRIÈRE, depuis la RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM jusqu'au n° 11.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler dans la RUE LACHARRIÈRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, en vis-à-vis du n° 13, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LACHARRIÈRE, entre le n° 1 et le n° 15, sur 12 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LACHARRIÈRE, en vis-à-vis du n° 9, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LACHARRIÈRE, entre le n° 18 et le n° 20, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17374 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 17012 du 20 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin Joly, à Paris 11^e ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 14 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MOULIN JOLY, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI vers et jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17012 sont abrogées.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par l'entreprise BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 10 novembre 2019 et les 8 et 22 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 204 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons). Cette disposition est applicable les 3 et 10 novembre 2019 et les 8 et 22 décembre 2019 de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, depuis la RUE EUGÈNE VARLIN jusqu'à et vers la RUE LOUIS BLANC. Cette disposition est applicable les 3 et 10 novembre 2019 et les 8 et 22 décembre 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17377 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Commandant Lamy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 14 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU COMMANDANT LAMY, depuis la RUE DE LA ROQUETTE vers et jusqu'à la RUE SEDAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17393 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rue Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement gênant rue Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, depuis n° 4 jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LACHARRIÈRE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au n° 4.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler dans la RUE LACHARRIÈRE, entre le n° 12 et le n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, entre le n° 6 et le n° 12, sur 18 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17398 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement gênant rue Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 3 novembre 2019 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, depuis la RUE LÉON FROT jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, entre le n° 121 et le n° 123, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17400 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de suppression et création de branchement par GRDF nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CAPITAIN MADON, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE GANNERON et la RUE FAUVET pour rejoindre l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17404 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation d'animations sur le thème de Noël par l'association « Biot Dynamique » nécessite de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BIOT, 17^e arrondissement, côté pair et impair, sur 4 zones réservées aux livraisons (au droit des n°s 2, 7/9, 21 et 27), un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (au droit du n° 6 bis), une zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés (au droit des n°s 2 à 6) et deux zones réservées au stationnement des deux-roues vélos (au droit des n°s 6 et 27).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE BIOT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 255 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 256 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Ces dispositions sont applicables le samedi 30 novembre 2019 de 10 h à 22 h.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MEAUX, au droit du n° 78b, sur la contre-allée, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE MEAUX, en vis-à-vis du n° 78b, sur la contre-allée, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17423 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une zone Vigipirate et de passages piétons surélevés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 4 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLiard, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 143 et le n° 145, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELLiard, 18^e arrondissement, entre la RUE GEORGETTE AGUTTE et la RUE DAMRÉMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN DOLLFUS, le BOULEVARD NEY et la RUE DU POTEAU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie (RUE BELLiard) mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17424 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Leibniz, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de création de passages piétons surélevés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Leibniz, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 23 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 40, sur 26 places de stationnement payant, deux zones réservées aux livraisons (au droit du n° 18 et du n° 28/30) et un emplacement réservé au stationnement des véhicules conduits par les personnes à mobilité réduite (au droit du n° 26).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite est déplacé, pendant la durée des travaux, au droit du n° 40.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE JEAN DOLLFUS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et le n° 16, RUE LEIBNIZ.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, la RUE DAMRÉMONT, la RUE ORDENER et la RUE GEORGETTE AGUTTE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie (RUE LEIBNIZ) mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons, mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND PITET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17430 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de caves réalisés par la société MTP CONSTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Dolto, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FREE, grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Dolto, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 3 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOISE DOLTO, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ jusqu'à la RUE MARGUERITE DURAS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky et rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Pitet et rue Curnonsky, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CURNONSKEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 9 à 39, sur 11 places ;
- RUE RAYMOND PITET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Pinel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Pinel, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 2 novembre 2019, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE PINEL, 13° arrondissement, au droit du n° 10, sur 4 places. Cette mesure est applicable le 2 novembre 2019, de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10, PLACE PINEL (CÔTÉ SQUARE GUSTAVE MESUREUR) sur 2 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE PINEL, 13° arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE ESQUIROL.

Cette mesure est applicable le 2 novembre 2019 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17436 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Watt, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE WATT, 13° arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX JARRY jusqu'à la CARREFOUR DE LA RUE CHEVALERET et de la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE WATT, 13° arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX JARRY jusqu'à la RUE ALICE DOMON et LÉONIE DUQUET.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement intérieur nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 8 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6^e arrondissement, entre le n° 38 et le n° 40, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE), réaménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Marcel Duchamp, Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 13 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, depuis le PASSAGE NATIONAL jusqu'à la RUE REGNAULT.

Cette disposition est applicable du 6 novembre 2019 au 13 novembre 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, depuis le PASSAGE NATIONAL jusqu'à la RUE MARCEL DUCHAMP.

Cette disposition est applicable du 6 novembre 2019 au 13 novembre 2019.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MARCEL DUCHAMP, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS jusqu'à la RUE NATIONALE.

Cette disposition est applicable du 6 novembre 2019 au 13 novembre 2019.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17443 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Pétel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de Voirie de la Ville de Paris, relatifs à un affaissement de la chaussée, nécessitent de modifier à titre provisoire, la circulation générale rue Pétel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique :

— RUE PÉTEL, 15^e arrondissement, du début vers la fin du segment, depuis la RUE BLOMET vers et jusqu'à la RUE LECOURBE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NUANCE 3 (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TDF (installation d'antenne telecom), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 24 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 8, sur 11 places ;

— RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 17, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, dans les deux sens.

Cette mesure est applicable le 24 novembre 2019, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 21 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, du n° 26 au n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17456 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Margueritte, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de recalibrage de trottoir nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Margueritte, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 31 octobre 2019 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARGUERITTE, 17^e arrondissement, depuis l'intersection avec l'AVENUE DE WAGRAM jusqu'au BOULEVARD DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17462 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation villa Virginie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation villa Virginie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 22 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA VIRGINIE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains qui pourront accéder aux parkings, en impasse, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ou la RUE DU PÈRE CORENTIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17463 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jean Zay et Jules Guesde, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Jean Zay et Jules Guesde, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 21 au 31 octobre 2019, de 8 h à 17 h, sauf les 26 et 27 octobre 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 21, sur 5 places, dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue René Blum, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraison sanctuarisée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Blum, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2019 au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BLUM, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 04, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17468 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale de la rue Mère Térésa, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de rénovation de la gare, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Mère Térésa, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MÈRE TÉRÉSÀ, 17^e arrondissement pendant les nuits :

- du 18 octobre 2019 au 19 octobre 2019 de 20 h à 17 h ;
- du 29 novembre 2019 au 30 novembre 2019 de 20 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies dans le cadre du déploiement d'emplacements dédiés au remisage de flottes d'engins de déplacement personnels, à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la Ville de Paris aménage des emplacements dédiés au remisage sur la voie publique de flottes d'engins de déplacement personnels en libre-service ;

Considérant qu'il importe d'assurer la disponibilité de ces emplacements durant la période des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 29 février 2020) ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses indiquées en annexe au présent arrêté, sur 10 mètres linéaires par emplacement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent, à compter du 7 octobre 2019 jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANJEAN

Le Préfet de Police

Didier LALLEMENT

Annexe : liste des adresses concernées.

Arrondissement	Adresse
1	1 PLACE DU LOUVRE
1	1 RUE COQ HERON
1	1 RUE D'ARGENTEUIL
1	1 RUE DU MONT-THABOR
1	1 RUE MONTESQUIEU
1	1 RUE ROUGET DE L'ISLE
1	108 RUE SAINT-HONORE
1	11 BIS RUE SAINTE-ANNE
1	13 RUE DU MARCHÉ SAINT-HONORE
1	134 RUE SAINT-HONORE
1	14 RUE CASTIGLIONE
1	14 RUE DES MOULINS
1	14 RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE
1	142 RUE SAINT-HONORE
1	15 PLACE DU PONT NEUF
1	15 RUE DE MONTPENSIER
1	158 RUE SAINT-HONORE
1	16 RUE SAINT-ROCH
1	161 RUE SAINT-HONORE
1	17 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS
1	17 RUE D'ARGENTEUIL
1	17 RUE DES LAVANDIERES SAINTE-OPPORTUNE
1	18 RUE BERTIN POIREE
1	18 RUE D'ARGENTEUIL
1	18 RUE DES PYRAMIDES
1	18 RUE DUPHOT
1	19 BIS RUE DU MONT-THABOR
1	19 RUE DU MONT-THABOR
1	34 RUE DU MONT-THABOR
1	197 RUE SAINT-HONORE
1	2 PLACE ANDRE MALRAUX
1	2 RUE CAMBON
1	2 RUE COQ HERON
1	2 RUE D'ARGENTEUIL
1	2 RUE DE VALOIS
1	2 RUE MONTESQUIEU
1	201 RUE SAINT-HONORE
1	21 RUE THERESE
1	213 RUE SAINT-HONORE
1	219 RUE SAINT-HONORE
1	22 RUE DES BOURDONNAIS
1	23 BIS RUE DU MONT-THABOR
1	248 RUE SAINT-HONORE
1	25 QUAI DE L'HORLOGE
1	254 RUE SAINT-HONORE
1	271 RUE SAINT-HONORE
1	3 RUE SAINT-DENIS
1	32 RUE DE MONTPENSIER
1	36 RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS
1	37 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS
1	37 RUE DE L'ARBRE SEC
1	378 RUE SAINT-HONORE
1	384 RUE SAINT-HONORE
1	39 QUAI DE L'HORLOGE
1	41 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS
1	50 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS
1	6 RUE DE BEAUJOLAIS
1	6 RUE LA VRILLIERE
1	8 RUE DE BEAUJOLAIS
1	8 RUE DES BOURDONNAIS
1	8 RUE MONTESQUIEU

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
2	1 RUE DE LA MICHODIERE
2	1 RUE D'UZES
2	1 RUE SAINT-PHILIPPE
2	1 RUE VOLNEY
2	10 RUE DE LA BOURSE
2	11 BOULEVARD DES CAPUCINES
2	11 RUE D'ANTIN
2	11 RUE DE PORT MAHON
2	11 RUE D'UZES
2	112 RUE REAUMUR
2	12 RUE DANIELLE CASANOVA
2	12 RUE FAVART
2	13 BIS RUE DE LA BANQUE
2	13 RUE DE GRAMONT
2	13 RUE DE LA BANQUE
2	13 RUE MONSIGNY
2	14 RUE DE LA BANQUE
2	14 RUE FAVART
2	32 RUE VIVIENNE
2	14 RUE SAINT-MARC
2	16 RUE DE CHOISEUL
2	16 RUE FEYDEAU
2	16 RUE LOUIS LE GRAND
2	17 RUE DE GRAMONT
2	17 RUE DE LA PAIX
2	18 RUE DE LA PAIX
2	19 BOULEVARD MONTMARTRE
2	19 RUE DANIELLE CASANOVA
2	19 RUE D'ANTIN
2	2 RUE DALAYRAC
2	2 RUE MEHUL
2	21 RUE LOUIS LE GRAND
2	25 RUE DE LA PAIX
2	25 RUE SAINT-AUGUSTIN
2	26 RUE VIVIENNE
2	27 BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE
2	29 RUE PAUL LELONG
2	28 RUE PAUL LELONG
2	46 RUE ETIENNE MARCEL
2	5 RUE D'ABOUKIR
2	5 RUE DALAYRAC
2	50 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES
2	56 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES
2	6 BIS RUE DES PETITS PERES
2	6 RUE DE CLERY
2	6 RUE DES PETITS PERES
2	6 RUE FAVART
2	6 RUE MARSOLLIER
2	7 RUE DE MARIVAUX
2	8 RUE DE GRAMONT
2	9 RUE DE LA BANQUE
2	9 RUE MONSIGNY
3	1 RUE CHARLES FRANÇOIS DUPUIS
3	1 RUE CONTE
3	1 RUE DES MINIMES
3	10 RUE DE BRETAGNE
3	16 RUE DU PERCHE
3	10 RUE DU PERCHE
3	10 RUE PORTEFOIN
3	101 RUE VIEILLE DU TEMPLE
3	106 RUE DE TURENNE
3	107 BOULEVARD BEAUMARCHAIS
3	11 RUE BAILLY
3	11 RUE CHARLES FRANÇOIS DUPUIS

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
3	113 RUE DU TEMPLE
3	12 RUE FROISSART
3	13 BIS BOULEVARD SAINT-MARTIN
3	13 RUE GRENETA
3	130 RUE DE TURENNE
3	132 RUE VIEILLE DU TEMPLE
3	146 RUE DU TEMPLE
3	17 RUE SAINT-CLAUDE
3	18 RUE CAFFARELLI
3	18 RUE DE THORIGNY
3	18 RUE DES FILLES DU CALVAIRE
3	181 RUE DU TEMPLE
3	19 RUE COMMINES
3	191 RUE DU TEMPLE
3	2 RUE BARBETTE
3	2 RUE CAFFARELLI
3	2 RUE CUNIN GRIDAINE
3	2 RUE DE BRAQUE
3	2 RUE SALOMON DE CAUS
3	20 RUE PASTOURELLE
3	21 RUE DES MINIMES
3	21 RUE DU VERTBOIS
3	230 RUE SAINT-MARTIN
3	26 RUE REAUMUR
3	34 RUE DE PICARDIE
3	4 RUE DE NORMANDIE
3	43 RUE DE POITOU
3	49 BOULEVARD BEAUMARCHAIS
3	5 RUE SAINT-GILLES
3	5 RUE VAUCANSON
3	53 RUE DES ARCHIVES
3	57 BIS RUE DES ARCHIVES
3	6 RUE DE FRANCHE COMTÉ
3	6 RUE DU BOURG L'ABBE
3	6 RUE GABRIEL VICAIRE
3	69 RUE MESLAY
3	7 RUE DE BEARN
3	79 BIS RUE CHARLOT
4	1 PLACE DES VOSGES
4	1 QUAI AUX FLEURS
4	1 RUE DU ROI DE SICILE
4	1 RUE FERDINAND DUVAL
4	1 RUE MASSILLON
4	1 RUE MORNAY
4	10 RUE PERNELLE
4	11 RUE DE L'ARSENAL
4	12 RUE DES NONNAINS D'HYERES
4	13 RUE DES ARCHIVES
4	14 RUE CHARLES V
4	14 RUE DU FIGUIER
4	14 RUE GEOFFROY L'ASNIER
4	14 RUE JEAN BEAUSIRE
4	15 PLACE DES VOSGES
4	15 RUE BEAUTREILLIS
4	15 RUE DE LA CERISAIE
4	16 QUAI DE BETHUNE
4	16 RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE
4	17 RUE DE L'AVE MARIA
4	17 RUE DES ARCHIVES
4	17 RUE GEOFFROY L'ANGEVIN
4	18 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
4	18 RUE NEUVE SAINT-PIERRE
4	19 RUE CHARLEMAGNE
4	19 RUE CRILLON

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
4	19 RUE DES LIONS SAINT-PAUL
4	19 RUE DU ROI DE SICILE
4	2 RUE CHANOINESSE
4	2 RUE DE LA BASTILLE
4	20 RUE PAVEE
4	21 PLACE DES VOSGES
4	21 QUAI AUX FLEURS
4	21 QUAI D'ANJOU
4	22 PLACE DES VOSGES
4	23 QUAI DE BOURBON
4	24 QUAI DE BETHUNE
4	24 QUAI D'ORLEANS
4	25 BOULEVARD BOURDON
4	25 RUE DES DEUX PONTS
4	26 RUE DU RENARD
4	26 RUE DU TEMPLE
4	28 PLACE DES VOSGES
4	3 BIS RUE DES ROSIERS
4	3 RUE DES JARDINS SAINT-PAUL
4	31 RUE DE LA CERISAIE
4	32 RUE SAINT-PAUL
4	34 RUE SAINT-PAUL
4	33 BIS BOULEVARD BOURDON
4	36 QUAI D'ORLEANS
4	4 RUE DE BRISSAC
4	4 RUE DES NONNAINS D'HYERES
4	4 RUE JULES COUSIN
4	40 RUE DES FRANCS BOURGEOIS
4	41 RUE DU TEMPLE
4	42 QUAI HENRI-IV
4	42 RUE DU TEMPLE
4	46 QUAI HENRI-IV
4	5 PLACE DES VOSGES
4	5 RUE D'ORMESSON
4	5 RUE JACQUES CŒUR
4	53 BIS RUE DES FRANCS BOURGEOIS
4	55 RUE DES FRANCS BOURGEOIS
4	56 RUE DU ROI DE SICILE
4	6 PLACE DES VOSGES
4	6 RUE DE LESDIGUIERES
4	6 RUE JEAN DU BELLAY
4	60 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
4	7 RUE DE MOUSSY
4	7 RUE MALHER
4	8 IMPASSE GUEMENEY
4	8 RUE DE JARENTE
4	8 RUE DU PLATRE
4	87 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
4	9 RUE DE LA COLOMBE
5	1 BIS RUE DE QUATREFAGES
5	1 RUE CENSIER
5	1 RUE DE NAVARRE
5	1 RUE DES CARMES
5	1 RUE DES CHANTIERS
5	1 RUE DU GRIL
5	1 RUE HENRI BARBUSSE
5	1 RUE LE GOFF
5	1 RUE VAUQUELIN
5	1 RUE VESALE
5	10 RUE DANTE
5	10 RUE LAGRANGE
5	11 RUE DAUBENTON
5	11 RUE DE L'ARBALETE
5	11 RUE JUSSIEU

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
5	11 RUE VESALE
5	115 RUE MONGE
5	12 BIS BOULEVARD DE PORT ROYAL
5	12 RUE CUVIER
5	12 RUE LE GOFF
5	12 RUE PIERRE NICOLE
5	12 RUE THOUIN
5	125 RUE SAINT-JACQUES
5	13 RUE DES ECOLES
5	13 RUE DU PETIT PONT
5	13 RUE GAY LUSSAC
5	13 RUE VALETTE
5	15 RUE CLAUDE BERNARD
5	16 RUE JEAN DE BEAUVAIS
5	17 RUE CUJAS
5	17 RUE DU VAL DE GRACE
5	18 RUE CENSIER
5	18 RUE DES CARMES
5	18 RUE DES FEUILLANTINES
5	18 RUE GRACIEUSE
5	19 BIS RUE MONGE
5	19 RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE
5	19 RUE SAINT-MEDARD
5	2 BIS AVENUE DES GOBELINS
5	2 BIS RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES
5	2 RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL
5	2 RUE D'ULM
5	2 RUE FLATTERS
5	20 RUE CUVIER
5	20 RUE DE LA CLEF
5	20 RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD
5	21 RUE DE LA HARPE
5	21 RUE GALANDE
5	22 RUE BERTHOLET
5	22 RUE DES PATRIARCHES
5	229 RUE SAINT-JACQUES
5	23 RUE LHOMOND
5	23 RUE VALETTE
5	24 BIS BOULEVARD SAINT-GERMAIN
5	245 BIS RUE SAINT-JACQUES
5	26 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
5	27 RUE DU FER A MOULIN
5	28 BOULEVARD SAINT-MARCEL
5	28 RUE DE LA CLEF
5	28 RUE LACEPEDE
5	28 RUE MONGE
5	3 RUE DE L'HOTEL COLBERT
5	3 RUE LHOMOND
5	3 RUE PESTALOZZI
5	3 RUE SOUFFLOT
5	30 RUE DESCARTES
5	31 RUE DES BERNARDINS
5	32 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
5	37 RUE CENSIER
5	37 RUE CLAUDE BERNARD
5	37 RUE DE LA CLEF
5	38 RUE DES BERNARDINS
5	4 PLACE PAUL PAINLEVE
5	4 RUE CLOTILDE
5	41 RUE DU CARDINAL LEMOINE
5	42 BOULEVARD SAINT-MARCEL
5	44 RUE DES ECOLES
5	45 RUE MONGE
5	46 BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
5	48 RUE DU FER A MOULIN
5	48 RUE GAY LUSSAC
5	5 BIS RUE LINNE
5	5 RUE CLOTAIRE
5	5 RUE SAINT-VICTOR
5	52 RUE BROCA
5	52 RUE DE LA CLEF
5	52 RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE
5	52 RUE GAY LUSSAC
5	55 RUE CLAUDE BERNARD
5	56 BOULEVARD SAINT-MARCEL
5	56 RUE MONGE
5	58 RUE HENRI BARBUSSE
5	6 RUE DES IRLANDAIS
5	6 RUE LOUIS THUILLIER
5	6 RUE RATAUD
5	6 RUE THENARD
5	62 RUE MOUFFETARD
5	69 QUAI DE LA TOURNELLE
5	7 PLACE PAUL PAINLEVE
5	70 RUE CLAUDE BERNARD
5	73 RUE DU CARDINAL LEMOINE
5	75 RUE SAINT-JACQUES
5	79 RUE SAINT-JACQUES
5	8 RUE LHOMOND
5	88 RUE CLAUDE BERNARD
5	9 BIS RUE VALENCE
5	9 RUE SOUFFLOT
5	96 RUE MOUFFETARD
6	1 PLACE JEAN PAUL SARTRE SIMONE DE BEAUVOIR
6	1 RUE COETLOGON
6	1 RUE DU PONT DE LODI
6	1 RUE GUYNEMER
6	1 RUE HUYSMANS
6	1 RUE PIERRE SARRAZIN
6	10 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
6	10 RUE DE FURSTEMBERG
6	10 RUE MADAME
6	11 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
6	11 PLACE SAINT-ANDRE DES ARTS
6	11 RUE DANTON
6	11 RUE SAINT-BENOÎT
6	110 RUE DU CHERCHE MIDI
6	115 RUE DE RENNES
6	12 RUE CLEMENT
6	13 BIS RUE DE VAUGIRARD
6	13 RUE MICHELET
6	14 RUE COETLOGON
6	14 RUE DE SEVRES
6	14 RUE DES BEAUX ARTS
6	14 RUE JULES CHAPLAIN
6	14 RUE MABILLON
6	145 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
6	15 RUE PIERRE SARRAZIN
6	16 RUE CASSETTE
6	16 RUE DE SEINE
6	16 RUE DUGUAY TROUIN
6	17 RUE DU REGARD
6	170 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
6	175 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
6	18 RUE D'ASSAS
6	18 RUE SAINT-PLACIDE
6	2 RUE DES CHARTREUX

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
6	2 RUE MABILLON
6	2 RUE MIGNON
6	2 RUE PALATINE
6	2 RUE SERPENTE
6	20 RUE GUYNEMER
6	20 RUE SAINT-ROMAIN
6	22 RUE DES QUATRE VENTS
6	23 RUE MADAME
6	23 RUE MONSIEUR LE PRINCE
6	24 BIS RUE DE L'ABBE GREGOIRE
6	25 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
6	26 BIS RUE MADAME
6	27 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
6	27 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS
6	28 RUE DE BUCI
6	28 RUE MAYET
6	3 RUE CASSETTE
6	3 RUE REGIS
6	31 QUAI DES GRANDS AUGUSTINS
6	31 RUE DE VAUGIRARD
6	31 RUE JACOB
6	32 RUE GUYNEMER
6	34 RUE D'ASSAS
6	35 RUE MADAME
6	37 RUE DU CHERCHE MIDI
6	38 RUE SERPENTE
6	39 RUE DE SEINE
6	4 RUE DE VAUGIRARD
6	4 RUE ROTROU
6	40 RUE DU MONTPARNASSE
6	43 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS
6	44 RUE DE FLEURUS
6	44 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS
6	45 RUE MADAME
6	49 RUE DE SEINE
6	5 QUAI MALAQUAIS
6	5 RUE MAYET
6	51 RUE BONAPARTE
6	51 RUE MAZARINE
6	56 RUE D'ASSAS
6	56 RUE DE RENNES
6	56 RUE SAINT-ANDRE DES ARTS
6	57 RUE DE RENNES
6	64 RUE SAINT-ANDRE DES ARTS
6	66 RUE DU CHERCHE MIDI
6	69 BIS RUE DE VAUGIRARD
6	69 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS
6	7 PLACE SAINT-SULPICE
6	7 RUE DE GRENELLE
6	7 RUE DES POITEVINS
6	7 RUE MONSIEUR LE PRINCE
6	70 RUE DE RENNES
6	79 RUE DES SAINTS-PERES
6	79 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS
6	8 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
6	8 RUE BLAISE DESGOFFE
6	8 RUE PEGUY
6	83 RUE DE SEINE
6	85 RUE DE VAUGIRARD
6	86 RUE D'ASSAS
6	86 RUE DU CHERCHE MIDI
6	9 BIS RUE STANISLAS
6	99 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS
7	1 AVENUE CHARLES FLOQUET

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
7	1 AVENUE DE LA MOTTE PICQUET
7	1 AVENUE DE SAXE
7	1 AVENUE DUQUESNE
7	1 CITE VANEAU
7	1 PLACE DE LA RESISTANCE
7	1 RUE BIXIO
7	1 RUE CHOMEL
7	1 RUE DE GRIBEAUVAL
7	1 RUE DE SAINT-SIMON
7	1 RUE LEON VAUDOYER
7	1 RUE MALAR
7	10 AVENUE DE SAXE
7	10 BIS AVENUE ELISEE RECLUS
7	10 BOULEVARD DES INVALIDES
7	10 CITE VANEAU
7	10 RUE LEON VAUDOYER
7	100 RUE SAINT-DOMINIQUE
7	103 RUE DU BAC
7	11 AVENUE DE TOURVILLE
7	11 AVENUE EMILE ACOLLAS
7	11 RUE DE LUYNES
7	111 RUE SAINT-DOMINIQUE
7	115 RUE DE L'UNIVERSITE
7	117 RUE DU BAC
7	12 AVENUE FREDERIC LE PLAY
7	12 RUE JOSE MARIA DE HEREDIA
7	13 RUE CASIMIR PERIER
7	13 TER AVENUE DE SUFFREN
7	131 RUE DE L'UNIVERSITE
7	139 RUE SAINT-DOMINIQUE
7	14 AVENUE DE LA BOURDONNAIS
7	146 RUE DE GRENELLE
7	149 RUE DE SEVRES
7	15 RUE OUDINOT
7	16 AVENUE RAPP
7	16 RUE DE L'UNIVERSITE
7	16 RUE DE SEDILLOT
7	16 RUE DUPONT DES LOGES
7	17 AVENUE DE LA BOURDONNAIS
7	17 AVENUE DE SAXE
7	17 AVENUE DE VILLARS
7	17 AVENUE FRANCO RUSSE
7	17 RUE CHOMEL
7	17 RUE DE CHANAILLES
7	17 RUE SURCOUF
7	172 BIS RUE DE GRENELLE
7	18 RUE AMELIE
7	18 RUE DE SEVRES
7	183 RUE DE L'UNIVERSITE
7	19 AVENUE DE TOURVILLE
7	19 RUE SAINT-DOMINIQUE
7	2 BIS BOULEVARD DES INVALIDES
7	2 BIS RUE CHAMPFLEURY
7	2 PLACE DE FONTENOY UNESCO
7	2 RUE DE COURTY
7	2 RUE DE LA PLANCHE
7	2 RUE DE L'UNIVERSITE
7	2 RUE DE LUYNES
7	2 RUE PERRONET
7	20 AVENUE DE TOURVILLE
7	20 BIS RUE D'ESTREES
7	20 RUE DU CHAMP DE MARS
7	21 AVENUE BOSQUET
7	21 TER RUE OUDINOT

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
7	218 RUE DE GRENNELLE
7	22 AVENUE DE BRETEUIL
7	22 RUE DE LA COMETE
7	22 RUE SAINT-GUILLAUME
7	23 AVENUE DE LOWENDAL
7	23 AVENUE DUQUESNE
7	23 RUE CLER
7	23 RUE VANEAU
7	24 RUE DE LILLE
7	24 RUE MALAR
7	24 RUE VALADON
7	25 RUE DE BEAUNE
7	25 RUE DE BOURGOGNE
7	26 RUE COGNACQ JAY
7	26 RUE JEAN NICOT
7	26 RUE ROUSSELET
7	28 RUE LAS CASES
7	29 AVENUE BOSQUET
7	29 AVENUE DE LA MOTTE PICQUET
7	3 PASSAGE DE LA VISITATION
7	3 RUE DE BUENOS AIRES
7	3 RUE DE CONSTANTINE
7	3 RUE DE SOLFERINO
7	3 RUE DE TALLEYRAND
7	30 AVENUE DE BRETEUIL
7	30 RUE FABERT
7	30 RUE LAS CASES
7	31 RUE LAS CASES
7	32 RUE DUVIVIER
7	34 BIS BOULEVARD DES INVALIDES
7	34 BIS RUE DE L'UNIVERSITE
7	34 RUE DU GENERAL BERTRAND
7	35 BOULEVARD DES INVALIDES
7	36 RUE DU BAC
7	37 BOULEVARD DES INVALIDES
7	39 RUE DE SEVRES
7	4 RUE DE LA PLANCHE
7	4 RUE SAINT-JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
7	40 RUE VANEAU
7	41 RUE DE BELLECHASSE
7	47 AVENUE DUQUESNE
7	47 BIS AVENUE BOSQUET
7	49 BOULEVARD DES INVALIDES
7	5 AVENUE BARBEY D'AUREVILLY
7	5 BOULEVARD DES INVALIDES
7	5 RUE FABERT
7	52 AVENUE DUQUESNE
7	53 AVENUE DE SAXE
7	53 RUE DE L'UNIVERSITE
7	55 AVENUE DE SUFFREN
7	58 RUE VANEAU
7	59 RUE DE BABYLONE
7	6 RUE FABERT
7	60 BIS AVENUE DE BRETEUIL
7	67 RUE DE L'UNIVERSITE
7	67 RUE DE VARENNE
7	7 RUE D'OLIVET
7	7 RUE MAURICE DE LA SIZERANNE
7	7 RUE OUDINOT
7	71 AVENUE DE SUFFREN
7	71 RUE SAINT-DOMINIQUE
7	74 AVENUE DE SUFFREN
7	75 RUE SAINT-DOMINIQUE
7	8 RUE DE COURTY

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
7	8 RUE DU BAC
7	82 RUE DE L'UNIVERSITE
7	84 RUE VANEAU
7	85 AVENUE BOSQUET
7	9 RUE DUVIVIER
7	94 RUE DE LILLE
8	1 AVENUE HOICHE
8	1 PLACE DE NARVIK
8	1 RUE D'ARTOIS
8	1 RUE DARU
8	1 RUE DE BUCAREST
8	1 RUE DE CERISOLES
8	1 RUE DE LA BAUME
8	1 RUE DE L'ARCADE
8	1 RUE DE MESSINE
8	1 RUE JEAN GOUJON
8	1 RUE LOUIS MURAT
8	1 RUE MARBEUF
8	1 RUE MOLLIEU
8	1 RUE VIGNON
8	107 RUE DE MIROMESNIL
8	11 AVENUE DE FRIEDLAND
8	11 BIS RUE JEAN GOUJON
8	11 RUE CLEMENT MAROT
8	11 RUE DARU
8	11 RUE DE LA BAUME
8	12 AVENUE GEORGE V
8	12 RUE BEAUJON
8	12 RUE DE LISBONNE
8	12 RUE JEAN MERMOZ
8	12 RUE LAVOISIER
8	13 RUE ANDRIEUX
8	13 RUE BAYARD
8	13 RUE CHATEAUBRIAND
8	13 RUE DE LISBONNE
8	13 RUE MONTALIVET
8	14 RUE ARSENE HOUSSAYE
8	14 RUE D'ARTOIS
8	14 RUE DU BOCCADOR
8	15 PLACE HENRI BERGSON
8	15 RUE DU ROCHER
8	153 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE
8	16 RUE DE FLORENCE
8	16 RUE LINCOLN
8	17 BOULEVARD DES BATIGNOLLES
8	17 RUE LAMENNAIS
8	17 RUE QUENTIN BAUCHART
8	19 RUE CLEMENT MAROT
8	19 RUE DE CASTELLANE
8	190 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE
8	2 AVENUE MARCEAU
8	2 PLACE DE LA REINE ASTRID
8	2 PLACE JEAN LEVY
8	2 RUE BERRYER
8	2 RUE D'ARGENSON
8	2 RUE DE CASTELLANE
8	2 RUE DE COURCELLES
8	2 RUE DE TEHERAN
8	21 AVENUE MATIGNON
8	21 AVENUE MONTAIGNE
8	21 RUE D'ARTOIS
8	21 RUE DE LA TREMOILLE
8	21 RUE DU GENERAL FOY
8	22 AVENUE GEORGE V

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
8	22 RUE CLAPEYRON
8	22 RUE DE MONCEAU
8	22 RUE DE SURENE
8	23 RUE CAMBACERES
8	24 RUE JEAN GOUJON
8	25 AVENUE HOCHE
8	26 COURS ALBERT 1 ^{er}
8	26 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE
8	26 RUE MARBEUF
8	27 RUE WASHINGTON
8	28 RUE DE MADRID
8	28 RUE DE PENTHIEVRE
8	28 RUE DE TEHERAN
8	29 AVENUE MATIGNON
8	3 RUE LA BOÉTIE
8	3 AVENUE RUYSDAEL
8	3 RUE BEAUJON
8	3 RUE CHRISTOPHE COLOMB
8	3 RUE CLAPEYRON
8	3 RUE DE LABORDE
8	3 RUE PORTALIS
8	30 RUE BALZAC
8	31 AVENUE MONTAIGNE
8	31 BOULEVARD DE COURCELLES
8	33 AVENUE HOCHE
8	33 RUE D'ARTOIS
8	33 RUE DE ROME
8	34 AVENUE GABRIEL
8	34 RUE DE LIEGE
8	34 RUE PASQUIER
8	35 RUE DE BERNE
8	35 RUE VIGNON
8	36 RUE DE CONSTANTINOPLE
8	37 RUE FRANÇOIS 1 ^{er}
8	37 RUE TRONCHET
8	38 RUE DE LA BIENFAISANCE
8	38 RUE JEAN MERMOZ
8	39 RUE DE LABORDE
8	39 RUE DE NAPLES
8	4 RUE CORVETTO
8	4 RUE ROQUEPINE
8	40 RUE BEAUJON
8	40 RUE D'ANJOU
8	40 RUE DE LONDRES
8	408 RUE SAINT-HONORE
8	41 AVENUE GABRIEL
8	42 RUE DE L'ARCADE
8	44 RUE DE PONTHEIU
8	45 BOULEVARD DE COURCELLES
8	48 RUE DE ROME
8	49 BOULEVARD DES BATIGNOLLES
8	5 AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT
8	5 RUE PIERRE CHARRON
8	50 AVENUE HOCHE
8	50 RUE DE BERRI
8	50 RUE DU GENERAL FOY
8	52 BOULEVARD MALESHERBES
8	54 AVENUE MARCEAU
8	56 RUE DE BASSANO
8	56 RUE DE PONTHEIU
8	58 RUE D'ANJOU
8	6 RUE LARRIBE
8	60 RUE GALILEE
8	61 AVENUE HOCHE

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
8	63 AVENUE MONTAIGNE
8	66 RUE DE COURCELLES
8	67 BOULEVARD DE COURCELLES
8	67 RUE DE MONCEAU
8	7 AVENUE DUTUIT
8	7 PLACE DE L'EUROPE
8	7 RUE DE RIGNY
8	70 RUE DE MONCEAU
8	74 RUE D'ANJOU
8	78 RUE DE ROME
8	8 PLACE HENRI BERGSON
8	8 RUE DE CONSTANTINOPLE
8	8 RUE DE MESSINE
8	8 RUE LORD BYRON
8	80 RUE D'ANJOU
8	81 BOULEVARD DE COURCELLES
8	85 RUE DE MONCEAU
8	9 AVENUE MATIGNON
8	9 RUE PIERRE LE GRAND
8	9 RUE REMBRANDT
8	91 RUE DU ROCHER
8	PLACE CHASSAIGEN GOYON
8	PLACE HENRI BERGSON
9	1 RUE BALLU
9	1 RUE CHORON
9	1 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE
9	1 RUE PETRELLE
9	1 RUE RICHER
9	10 RUE AMBROISE THOMAS
9	11 RUE BOUDREAU
9	11 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
9	11 RUE PAPILLON
9	12 RUE DE LA BOULE ROUGE
9	12 RUE MANSART
9	12 RUE MONCEY
9	13 RUE MILTON
9	14 RUE DE CHANTILLY
9	14 RUE DE PARME
9	14 RUE ROUGEMONT
9	14 RUE VIGNON
9	15 BOULEVARD POISSONNIERE
9	15 RUE DE LIEGE
9	16 RUE LA FAYETTE
9	17 RUE DU CONSERVATOIRE
9	17 RUE HIPPOLYTE LEBAS
9	18 BIS RUE DE BRUXELLES
9	19 RUE DE BELLEFOND
9	19 RUE DE PROVENCE
9	19 RUE LAFFERIERE
9	19 RUE MONCEY
9	19 RUE NOTRE DAME DE LORETTE
9	2 RUE D'AUMALE
9	2 RUE DE VINTIMILLE
9	2 RUE FROMENTIN
9	2 RUE HENNER
9	2 RUE MORLOT
9	2 RUE RIBOUTTE
9	2 RUE VICTOR MASSE
9	21 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
9	23 RUE LAFFITTE
9	23 RUE TAITBOUT
9	24 RUE DES MATHURINS
9	25 RUE LAMARTINE
9	26 RUE DE DOUAI

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
9	26 RUE DE LA VICTOIRE
9	28 RUE DE PROVENCE
9	29 RUE DE CHATEAUDUN
9	3 BOULEVARD DE CLICHY
9	3 RUE BLEUE
9	3 RUE TAITBOUT
9	30 RUE DE MONTHOLON
9	31 RUE DE CLICHY
9	31 RUE TURGOT
9	33 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE
9	35 RUE LA FAYETTE
9	36 RUE CONDORCET
9	37 RUE DE BELLEFOND
9	37 RUE DE PROVENCE
9	39 RUE LA FAYETTE
9	39 RUE LAMARTINE
9	4 JULES LEFEBVRE
9	4 RUE D'ATHENES
9	4 RUE DE NAVARIN
9	4 RUE DUPERRE
9	4 RUE MAYRAN
9	40 RUE DE DOUAI
9	40 RUE LAFFITTE
9	40 RUE SAINT-LAZARE
9	41 BOULEVARD DE CLICHY
9	46 RUE CONDORCET
9	47 RUE LA FAYETTE
9	48 RUE LA FAYETTE
9	5 RUE DE LA GRANGE BATELIERE
9	5 RUE SAINTE-CECILE
9	52 RUE DE LA VICTOIRE
9	52 RUE SAINT-LAZARE
9	56 RUE DE DOUAI
9	58 RUE SAINT-LAZARE
9	6 RUE GAUDOT DE MAUROY
9	6 RUE LENTONNET
9	6 RUE PILLET WILL
9	61 RUE DE CLICHY
9	63 RUE JEAN BAPTISTE PIGALLE
9	63 RUE TAITBOUT
9	7 RUE DE BELLEFOND
9	75 BIS BOULEVARD DE CLICHY
9	76 RUE DE DUNKERQUE
9	8 BOULEVARD HAUSSMANN
9	8 RUE BUFFAULT
9	8 RUE CONDORCET
9	9 RUE SCRIBE
9	91 RUE DE ROCHECHOUART
10	1 BIS RUE RENE BOULANGER
10	1 RUE ALEXANDRE PARODI
10	1 RUE D'ABBEVILLE
10	1 RUE DE DUNKERQUE
10	1 RUE DEMARQUAY
10	1 RUE RENE BOULANGER
10	10 PLACE DU COLONEL FABIEN
10	10 RUE DES DEUX GARES
10	10 RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN
10	103 RUE DE MAUBEUGE
10	106 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS
10	11 RUE BEAUREPAIRE
10	11 RUE D'ABBEVILLE
10	11 RUE DES RECOLLETS
10	11 RUE DU CHATEAU D'EAU
10	12 CITE RIVERIN

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
10	12 RUE DE BELZUNCE
10	12 RUE YVES TOUDIC
10	120 QUAI DE JEMMAPES
10	123 BOULEVARD DE LA VILLETTE
10	127 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN
10	13 RUE AMBROISE PARE
10	13 RUE DU CHATEAU LANDON
10	13 RUE GUY PATIN
10	14 RUE CHAUDRON
10	14 RUE DES PETITES ECURIES
10	15 RUE DES RECOLLETS
10	15 RUE PERDONNET
10	15 RUE YVES TOUDIC
10	152 BIS RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS
10	16 RUE ALIBERT
10	16 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES
10	164 AVENUE PARMENIER
10	17 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
10	17 RUE DE BELZUNCE
10	17 RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS
10	17 RUE FENELON
10	17 RUE MARIE ET LOUISE
10	178 RUE SAINT-MAUR
10	187 RUE SAINT-MAUR
10	19 RUE BICHAT
10	191 TER QUAI DE VALMY
10	2 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
10	2 RUE TESSON
10	20 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE
10	203 QUAI DE VALMY
10	203 RUE SAINT-MAUR
10	21 BIS RUE DE LA GRANGE AUX BELLES
10	216 RUE SAINT-MAUR
10	22 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
10	22 RUE DE ROCROY
10	22 RUE RENE BOULANGER
10	24 RUE CAIL
10	24 RUE LEON JOUHAUX
10	25 RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS
10	250 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN
10	26 RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN
10	26 RUE PERDONNET
10	27 RUE DE SAMBRE ET MEUSE
10	29 BIS RUE CHAUDRON
10	29 RUE YVES TOUDIC
10	35 RUE DE SAMBRE ET MEUSE
10	35 RUE YVES TOUDIC
10	36 RUE DES PETITES ECURIES
10	36 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE
10	37 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
10	39 RUE D'ALSACE
10	4 BIS RUE DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS
10	4 RUE BEAUREPAIRE
10	4 RUE BICHAT
10	44 RUE DE L'AQUEDUC
10	45 BOULEVARD DE LA VILLETTE
10	46 RUE LUCIEN SAMPAIX
10	48 RUE D'ENGHIEN
10	49 RUE BICHAT
10	5 RUE DE VALENCIENNES
10	5 RUE PIERRE CHAUSSON
10	52 RUE LOUIS BLANC
10	55 QUAI DE VALMY
10	55 RUE ALBERT THOMAS

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
10	56 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
10	57 RUE DE CHABROL
10	67 RUE BICHAT
10	67 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES
10	68 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
10	7 RUE BOSSUET
10	7 RUE PHILIPPE DE GIRARD
10	70 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS
10	71 QUAI DE VALMY
10	8 RUE PIERRE DUPONT
10	82 RUE D'HAUTEVILLE
10	9 BOULEVARD DE LA VILLETTE
10	9 RUE DE MARSEILLE
10	9 RUE DES PETITS HOTELS
10	99 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS
11	1 RUE BOUVIER
11	1 RUE CONDILLAC
11	1 RUE DE MALTE
11	1 RUE DES GONCOURT
11	1 RUE DES NANETTES
11	1 RUE DES TROIS COURONNES
11	1 RUE DESARGUES
11	1 RUE DU DAHOMEY
11	1 RUE DURANTI
11	1 RUE MERCŒUR
11	1 RUE NEUVE POPINCOURT
11	1 RUE PACHE
11	1 RUE TERNAUX
11	10 RUE AMELOT
11	10 RUE SAINT-HUBERT
11	108 AVENUE PARMENIER
11	114 RUE OBERKAMPF
11	117 RUE DE MONTREUIL
11	12 BIS RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY
11	121 RUE SAINT-MAUR
11	13 RUE CHANZY
11	13 RUE PELEE
11	13 RUE SAINT-SABIN
11	132 RUE AMELOT
11	133 BOULEVARD DE CHARONNE
11	14 RUE BREGUET
11	14 RUE DE MONT LOUIS
11	14 RUE DU GRAND PRIEURE
11	14 RUE DU MARCHE POPINCOURT
11	14 RUE GOBERT
11	14 RUE LACHARRIERE
11	140 AVENUE LEDRU ROLLIN
11	148 RUE OBERKAMPF
11	15 AVENUE DE TAILLEBOURG
11	15 RUE CHEVREUL
11	15 RUE EMILE LEPEU
11	15 RUE LOUIS BONNET
11	15 RUE NEUVE POPINCOURT
11	153 RUE SAINT-MAUR
11	156 AVENUE LEDRU ROLLIN
11	16 BOULEVARD RICHARD LENOIR
11	161 RUE SAINT-MAUR
11	17 ALLEE VERTE
11	17 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE
11	18 RUE DE CRUSSOL
11	18 RUE DE L'ASILE POPINCOURT
11	18 RUE DE NEMOURS
11	18 RUE DURANTI
11	180 RUE DE LA ROQUETTE

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
11	181 RUE DE LA ROQUETTE
11	19 RUE DES BOULETS
11	19 RUE POPINCOURT
11	2 IMPASSE CHARLES PETIT
11	2 PASSAGE RAUCH
11	2 RUE AUGUSTE BARBIER
11	2 RUE CHANZY
11	2 RUE DE CRUSSOL
11	2 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
11	2 RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS
11	2 RUE EMILE LEPEU
11	2 RUE FAIDHERBE
11	2 RUE GOBERT
11	2 RUE GONNET
11	2 RUE LA VACQUERIE
11	2 RUE LEON FROT
11	2 RUE NEUVE DES BOULETS
11	2 RUE PLICHON
11	20 RUE LA VACQUERIE
11	21 RUE FROMENT
11	22 PASSAGE THIÈRE
11	22 RUE TROUSSEAU
11	23 RUE DAVAL
11	23 RUE DE NICE
11	24 BOULEVARD RICHARD LENOIR
11	25 RUE CHANZY
11	25 RUE DES NANETTES
11	26 RUE DE MALTE
11	27 RUE SAINT-AMBROISE
11	29 BOULEVARD JULES FERRY
11	29 RUE DU CHEMIN VERT
11	3 RUE SAINT-BERNARD
11	30 RUE NEUVE DES BOULETS
11	30 RUE SEDAINE
11	31 RUE MERLIN
11	31 RUE TITON
11	32 BOULEVARD RICHARD LENOIR
11	33 BOULEVARD DE CHARONNE
11	33 RUE SAINT-SABIN
11	33 RUE SERVAN
11	34 RUE PETION
11	36 RUE ALEXANDRE DUMAS
11	38 BOULEVARD DU TEMPLE
11	39 RUE DE CRUSSOL
11	4 RUE DE TUNIS
11	4 RUE MAILLARD
11	40 RUE FAIDHERBE
11	41 BOULEVARD DE CHARONNE
11	44 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE
11	48 RUE TROUSSEAU
11	5 RUE DES BLUETS
11	5 RUE FELIX VOISIN
11	5 RUE ROUBO
11	56 RUE SAINT-SEBASTIEN
11	57 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE
11	57 RUE SAINT-SABIN
11	6 RUE MOUFLE
11	60 RUE DE LA FOLIE REGNAULT
11	62 RUE LEON FROT
11	62 RUE SERVAN
11	64 AVENUE PARMENIER
11	67 RUE SAINT-SABIN
11	68 BOULEVARD VOLTAIRE
11	7 RUE SAINT-AMBROISE

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
11	73 BOULEVARD DE CHARONNE
11	73 RUE DU CHEMIN VERT
11	8 BIS RUE DES TAILLANDIERS
11	8 BIS RUE NICOLAS APPERT
11	8 RUE DURANTI
11	82 RUE AMELOT
11	82 RUE OBERKAMPF
11	85 RUE DE LA ROQUETTE
11	86 BIS RUE DE LA FONTAINE AU ROI
11	89 RUE DU CHEMIN VERT
11	9 RUE CHARLES DELESCLUZE
11	90 BOULEVARD RICHARD LENOIR
11	93 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE
11	95 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
11	96 RUE DU CHEMIN VERT
11	99 BOULEVARD RICHARD LENOIR
12	311 RUE DE CHARENTON
12	1 AVENUE DE SAINT-MANDE
12	1 AVENUE VINCENT D INDY
12	1 BOULEVARD DE PICPUS
12	1 RUE BECCARIA
12	1 RUE CHARLES BOSSUT
12	1 RUE DE CITEAUX
12	1 RUE DE RAMBERVILLERS
12	1 RUE GUILLAUMOT
12	1 RUE LAMBLARDIE
12	1 RUE RAOUL
12	1 RUE THEOPHILE ROUSSEL
12	10 RUE DU CONGO
12	10 RUE EBELMEN
12	10 RUE EMILE GILBERT
12	10 RUE NICOLAI
12	100 AVENUE DE SAINT-MANDÉ
12	100 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE
12	101 AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT
12	109 RUE DE REUILLY
12	11 RUE DU GENERAL ARCHINARD
12	11 RUE DU SAHEL
12	11 RUE PARROT
12	110 RUE DE REUILLY
12	114 COURS DE VINCENNES
12	115 BOULEVARD DIDEROT
12	11B RUE DE CAPRI
12	12 RUE LACUEE
12	124 BOULEVARD DE LA GUYANE
12	124 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE
12	13 RUE DE MADAGASCAR
12	135 RUE DE CHARENTON
12	139 AVENUE DAUMESNIL
12	14 RUE ANTOINE JULIEN HENARD
12	14 RUE DE LA DURANCE
12	14 RUE DE WATTIGNIES
12	14 RUE GOSSEC
12	14 RUE LAMBLARDIE
12	14 RUE MOREAU
12	14 RUE TOURNEUX
12	15 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
12	15 AVENUE DU GENERAL LAPERRINE
12	15 RUE CROZATIER
12	15 RUE TRAVERSIERE
12	155 RUE DE PICPUS
12	16 ALLEE VIVALDI
12	16 AVENUE DE SAINT-MANDE
12	16 RUE ALBERT MALET

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
12	16 RUE DE BERCY
12	166 BOULEVARD DIDEROT
12	17 AVENUE EMILE LAURENT
12	17 PLACE D'ALIGRE
12	170 BOULEVARD DIDEROT
12	171 RUE DE CHARENTON
12	179 RUE DE CHARENTON
12	18 AVENUE BEL AIR
12	18 BOULEVARD DE PICPUS
12	18 RUE CLAUDE DECAEN
12	18 RUE JAUCOURT
12	186 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE
12	19 RUE CHALIGNY
12	19 RUE SIDI BRAHIM
12	198 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE
12	1B RUE PARROT
12	1V RUE CHANGARNIER
12	1V RUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY
12	2 RUE CHALIGNY
12	2 RUE DE CHABLIS
12	2 RUE DE FECAMP
12	2 RUE DE LA GARE DE REUILLY
12	2 RUE DE LA LANCETTE
12	2 RUE DES PIROGUES DE BERCY
12	2 RUE HECTOR MALOT
12	2 RUE JEANNE JUGAN
12	2 RUE JULES CESAR
12	2 RUE MARSOULAN
12	2 RUE PLEYEL
12	2 RUE ROTTEMBOURG
12	2 RUE TOURNEUX
12	20 RUE ABEL
12	20 RUE CHARLES BAUDELAIRE
12	20 RUE DUBRUNFAUT
12	20 RUE LOUIS BRAILLE
12	21 BOULEVARD DE PICPUS
12	21 BOULEVARD PONIATOWSKI
12	21 RUE DE CITEAUX
12	21 RUE DES JARDINIERS
12	21 RUE MONTERA
12	21 RUE NICOLAI
12	22 COUR SAINT-ELOI
12	225 RUE DE BERCY
12	23 AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT
12	23 RUE DE L'AUBRAC
12	235 RUE DE BERCY
12	238 B RUE DE CHARENTON
12	24 COURS DE VINCENNES
12	25 ALLEE VIVALDI
12	25 RUE CROZATIER
12	25 RUE LAMBLARDIE
12	26 RUE BISCORNET
12	27 RUE CHARLES BAUDELAIRE
12	27 RUE NICOLAI
12	27P RUE DE MONTEMPOIVRE
12	28 RUE HECTOR MALOT
12	29 RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS
12	29 RUE DES PIROGUES DE BERCY
12	3 RUE LEGRAVEREND
12	3 RUE MONTERA
12	30 RUE DES MARGUETTES
12	30 RUE MARSOULAN
12	31 AVENUE DU BEL AIR
12	31 RUE CROZATIER

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
12	32T BOULEVARD DE LA BASTILLE
12	33 RUE DU SAHEL
12	34 RUE DU CHAFFAULT
12	342 RUE DE CHARENTON
12	35 ALLEE VIVALDI
12	35 RUE DE FECAMP
12	35 RUE DU NIGER
12	36 RUE DES PIROGUES DE BERCY
12	37 RUE DE TOUL
12	37 RUE DU SERGENT BAUCHAT
12	38 RUE CORIOLIS
12	38 RUE GABRIEL LAME
12	4 AVENUE DU TRONE
12	41 ALLEE VIVALDI
12	42 RUE DE POMMARD
12	44 RUE DE REUILLY
12	46 RUE DE BERCY
12	5 AVENUE DU GENERAL LAPERRINE
12	5 RUE GUILLAUMOT
12	50 AVENUE LEDRU ROLLIN
12	50Z1 RUE BARON LE ROY
12	51 RUE DE WATTIGNIES
12	54 RUE ANTOINE JULIEN HENARD
12	54 RUE FRANÇOIS TRUFFAUT
12	57 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
12	58 BOULEVARD DE PICPUS
12	6 PLACE D'ALIGRE
12	62 RUE CROZATIER
12	63 RUE TRAVERSIERE
12	64 RUE FRANÇOIS TRUFFAUT
12	65 BOULEVARD DE PICPUS
12	66 BOULEVARD DE BERCY
12	66 RUE DE BERCY
12	7 AVENUE DE SAINT-MANDE
12	7 RUE THEOPHILE ROUSSEL
12	7 RUE TRAVERSIERE
12	7 VILLA JEAN GODARD
12	71 AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT
12	76 AVENUE LEDRU ROLLIN
12	76 RUE CLAUDE DECAEN
12	79T BOULEVARD DE PICPUS
12	7B BOULEVARD DE PICPUS
12	8 AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON
12	8 RUE BAULANT
12	8 RUE DUBRUNFAUT
12	80 AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER
12	81 RUE DE BERCY
12	86B RUE DE PICPUS
12	9 AVENUE CHARLES DE FOUCAULD
12	9 PLACE D'ALIGRE
12	9 RUE EMILIO CASTELAR
12	9 RUE JOSEPH CHAILLEY
12	91 AVENUE SAINTE-MARIE
12	96 COURS DE VINCENNES
13	1 AVENUE DE LA PORTE DE VITRY
13	1 BIS RUE EUGENE OUDINE
13	1 RUE DE REIMS
13	1 RUE DU DOCTEUR VICTOR HUTINEL
13	1 RUE FERNAND BRAUDEL
13	1 RUE FRANÇOISE DOLTO
13	1 RUE JEANNE D'ARC
13	1 RUE KEUFER
13	1 RUE LAHIRE
13	1 RUE MARYSE BASTIE

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
13	1 RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE
13	1 RUE MAX JACOB
13	1 RUE NICOLAS RORET
13	1 RUE NICOLE REINE LEPAUTE
13	10 RUE ALBIN HALLER
13	10 RUE VERGNIAUD
13	100 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
13	100 RUE BARRAULT
13	101 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
13	102 AVENUE DE CHOISY
13	104 BOULEVARD MASSENA
13	109 RUE DU CHEVALERET
13	11 BOULEVARD VINCENT AURIOL
13	11 RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE
13	11 RUE JEAN COLLY
13	117 BOULEVARD DE L'HOPITAL
13	118 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
13	12 RUE DE LA CROIX JARRY
13	12 RUE DUCHEFDELAVILLE
13	12 RUE PAU CASALS
13	122 RUE DU MOULIN DES PRES
13	13 BIS AVENUE LEON BOLLEE
13	13 RUE ABEL HOVELACQUE
13	13 RUE DE LA POINTE D'IVRY
13	134 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
13	138 BIS RUE LEON MAURICE NORDMANN
13	139 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS
13	139 RUE DU CHEVALERET
13	14 RUE DU CHEVALERET
13	14 RUE HENRI MICHAUX
13	144 RUE NATIONALE
13	15 RUE JENNER
13	15 RUE SAINT-HIPPOLYTE
13	151 AVENUE DE CHOISY
13	153 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS
13	16 RUE BRUNESAU
13	16 RUE DE LA GLACIERE
13	163 AVENUE DE CHOISY
13	163 RUE NATIONALE
13	167 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS
13	17 QUAI PANHARD ET LEVASSOR
13	17 RUE DE BELLIEVRE
13	171 BOULEVARD VINCENT AURIOL
13	179 BOULEVARD VINCENT AURIOL
13	18 AVENUE D'IVRY
13	18 RUE CACHEUX
13	18 RUE CHARCOT
13	185 AVENUE DE CHOISY
13	187 BOULEVARD VINCENT AURIOL
13	19 RUE BOBILLOT
13	19 RUE BRUANT
13	19 RUE DU TAGE
13	197 AVENUE DE CHOISY
13	2 AVENUE D'IVRY
13	2 RUE BERBIER DU METS
13	2 RUE CAILLAUX
13	2 RUE DE LA POINTE D'IVRY
13	2 RUE DE LA PROVIDENCE
13	2 RUE DIEUDONNE COSTES
13	2 RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE
13	2 RUE DU LOIRET
13	2 RUE EDMOND FLAMAND
13	2 RUE PAU CASALS
13	2 RUE STHRAU

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
13	20 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
13	20 RUE BOBILLOT
13	20 RUE DUCHEFDELAVILLE
13	20 RUE REGNAULT
13	20 RUE WURTZ
13	21 RUE DE LA VISTULE
13	21 RUE DU JURA
13	21 RUE ESQUIROL
13	21 RUE LE BRUN
13	21 RUE PONSCARME
13	22 RUE AUGUSTE PERRET
13	23 RUE DE L'ESPERANCE
13	24 RUE CHARLES FOURIER
13	24 RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE
13	24 RUE DU CHATEAU DES RENTIERES
13	25 RUE DU DOCTEUR MAGNAN
13	25 RUE RUBENS
13	26 RUE DES GOBELINS
13	27 RUE DES WALLONS
13	28 BIS RUE GANDON
13	28 RUE GEORGE BALANCHINE
13	2V VOIE DR/13
13	3 AVENUE CLAUDE REGAUD
13	3 RUE LEREDDE
13	30Z RUE HELENE BRION
13	31 RUE CANTAGREL
13	31 RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE
13	32 RUE SAMSON
13	33 RUE BRILLAT SAVARIN
13	33 RUE DE CROULEBARBE
13	34 RUE DE LA FONTAINE A MULARD
13	34 RUE DE LA POINTE D'IVRY
13	34 RUE DU BANQUIER
13	36 RUE CHARCOT
13	38 RUE DU CHEVALERET
13	39 RUE JENNER
13	4 RUE DE LA VISTULE
13	40 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
13	40 RUE GANDON
13	41 RUE ESQUIROL
13	41 RUE PASCAL
13	42 RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES
13	42 RUE NATIONALE
13	44 RUE BOUSSINGAULT
13	44 RUE CHARCOT
13	44 RUE DAVIEL
13	45 RUE DE LA GLACIERE
13	46 RUE CORVISART
13	48 RUE CLISSON
13	5 RUE EUGENE OUDINE
13	50 RUE AUGUSTE LANCON
13	51 RUE CROULEBARBE
13	53 AVENUE EDISON
13	53 RUE DU CHEVALERET
13	54 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
13	56 BOULEVARD VINCENT AURIOL
13	56 RUE NATIONALE
13	59 RUE DE LA COLONIE
13	6 RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT
13	6 RUE STHRAU
13	60 AVENUE D'ITALIE
13	61 RUE DE LA SANTE
13	63 AVENUE EDISON
13	63 RUE DE CROULEBARBE

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
13	64 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
13	65 RUE DU MOULIN DES PRES
13	67 RUE BARRAULT
13	67 RUE REGNAULT
13	69 RUE DE CROULEBARBE
13	7 BOULEVARD DE PORT ROYAL
13	7 RUE ALFRED FOUILLEE
13	7 RUE DES FRIGOS
13	7 RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE
13	7 RUE LEBRUN
13	72 RUE BAUDRICOURT
13	74 RUE DE LA COLONIE
13	75 AVENUE D'ITALIE
13	76 AVENUE D'IVRY
13	76 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
13	76 BIS RUE BOBILLOT
13	76 RUE PASCAL
13	78 BOULEVARD ARAGO
13	79 RUE ALBERT
13	8 PLACE D'ITALIE
13	8 RUE ELSA MORANTE
13	8 RUE MARTIN BERNARD
13	9 RUE AIME MOROT
13	9 RUE DES GOBELINS
13	9 RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE
13	9 RUE DU DOCTEUR MAGNAN
13	9 RUE FULTON
13	93 RUE JEANNE D'ARC
13	PLACE D'ITALIE
14	1 AVENUE DU GENERAL MAISTRE
14	1 AVENUE JEAN MOULIN
14	1 BIS RUE LEONIDAS
14	1 BOULEVARD EDGAR QUINET
14	1 RUE ALBERT SOREL
14	1 RUE BENARD
14	1 RUE BOISSONADE
14	1 RUE DAREAU
14	1 RUE DU GENERAL HUMBERT
14	1 RUE DU MOULIN VERT
14	1 RUE EMILE FAGUET
14	1 RUE FERMAT
14	1 RUE MORERE
14	1 RUE PATURLE
14	1 RUE VANDAMME
14	1 SQUARE DELAMBRE
14	10 AVENUE GEORGES LAFENESTRE
14	10 RUE BEZOUT
14	10 RUE HENRY DE BOURNAZEL
14	109 BOULEVARD DE PORT ROYAL
14	11 RUE D'ALEZIA
14	11 RUE DES SUISES
14	112 BOULEVARD ARAGO
14	12 RUE DE LA SANTE
14	12 RUE DU GENERAL DE MAUD'HUY
14	12 RUE MAISON DIEU
14	12 RUE ROLI
14	13 BOULEVARD JOURDAN
14	13 RUE ALBERT SOREL
14	13 RUE ALPHONSE DAUDET
14	13 RUE DU TEXEL
14	139 RUE DU CHATEAU
14	14 AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE
14	14 BIS RUE NANSOUTY
14	14 RUE BARDINET

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
14	14 RUE DES MARINIERS
14	14 RUE DES PLANTES
14	149 RUE VERCINGTORIX
14	15 BOULEVARD EDGAR QUINET
14	15 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND
14	15 RUE GERGOVIE
14	15 RUE LIANCOURT
14	16 RUE D'ARCUEIL
14	16 RUE DE CHATILLON
14	16 RUE PAUL FORT
14	161 AVENUE DU MAINE
14	162 RUE D'ALEZIA
14	162 RUE DU CHATEAU
14	163 RUE RAYMOND LOSSERAND
14	170 RUE VERCINGTORIX
14	175 RUE RAYMOND LOSSERAND
14	18 AVENUE RENE COTY
14	18 RUE BOISSONADE
14	180 RUE D'ALEZIA
14	19 AVENUE JEAN MOULIN
14	19 BIS RUE DAREAU
14	19 RUE DE COULMIERS
14	195 RUE RAYMOND LOSSERAND
14	1V VOIE AR/14
14	1V VOIE BA/14
14	2 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND
14	2 BOULEVARD SAINT-JACQUES
14	2 IMPASSE REILLE
14	2 RUE BOYER BARRET
14	2 RUE BROUSSAIS
14	2 RUE DELBET
14	2 RUE EDMOND ROUSSE
14	2 RUE HALLÉ
14	2 RUE MAISON DIEU
14	2 RUE MAURICE LOEWY
14	2 RUE MOUTON DUVERNET
14	20 RUE FERRUS
14	206 BOULEVARD RASPAIL
14	21 PLACE DE LA CATALOGNE
14	22 AVENUE DE LA PORTE DE VANVES
14	22 RUE DE CHATILLON
14	22 RUE DEPARCIEUX
14	22 RUE MECHAIN
14	23 RUE GAZAN
14	24 RUE PERNETY
14	25 RUE BREZIN
14	25 RUE DE GERGOVIE
14	25 RUE JEAN DOLENT
14	25 RUE OLIVIER NOYER
14	26 RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ
14	26 RUE GASSENDI
14	27 RUE DES ARTISTES
14	28 AVENUE REILLE
14	3 PLACE DENFERT ROCHEREAU
14	3 RUE DU GENERAL DE MAUD HUY
14	30 RUE DU CHATILLON
14	32 RUE ANTOINE CHANTIN
14	32 RUE GASSENDI
14	33 RUE BENARD
14	34V AVENUE GEORGES LAFENESTRE
14	35 RUE DE GERGOVIE
14	37 RUE GASSENDI
14	39 RUE DU MONTPARNASSE
14	39 RUE DU SAINT-GOTHARD

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
14	48 AVENUE JEAN MOULIN
14	48 RUE PIERRE LAROUSSE
14	5 RUE DES ARBUSTES
14	5 RUE HUYGHENS
14	52 RUE DES PLANTES
14	53 RUE DIDOT
14	54 RUE LIANCOURT
14	55 RUE HENRI BARBUSSE
14	56 AVENUE RENE COTY
14	56 RUE SARRETTE
14	57 AVENUE RENE COTY
14	59 RUE HALLE
14	62 RUE DU MONTPARNASSE
14	63 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND
14	7 RUE BOULITTE
14	7 RUE DE GERGOVIE
14	7 RUE D'ODESSA
14	7 RUE EDMOND ROUSSE
14	72 AVENUE JEAN MOULIN
14	73 AVENUE DU MAINE
14	73 RUE DE L'ABBE CARTON
14	74 RUE DES PLANTES
14	76 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE
14	77 BOULEVARD ARAGO
14	79 RUE MAURICE RIPOCHE
14	8 AVENUE DE LA SIBELLE
14	8 RUE CASSINI
14	81 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND
14	83 RUE DU CHATEAU
14	84 RUE DE GERGOVIE
14	87 RUE DE GERGOVIE
14	9 RUE DU MOULIN DE LA VIERGE
14	95 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE
14	97 BOULEVARD DE PORT ROYAL
15	1 BOULEVARD GARIBALDI
15	1 PLACE DE LA LAICITE
15	1 PLACE MADELEINE RENAUD ET JEAN LOUIS BARRAULT
15	1 RUE BOUILLOUX LAFONT
15	1 RUE CAMULOGENE
15	1 RUE DE CADIX
15	1 RUE DE L'ARMORIQUE
15	1 RUE DU CLOS FEUQUIERES
15	1 RUE DU DOCTEUR JACQUEMAIRE CLEMENCEAU
15	1 RUE EDGAR FAURE
15	1 RUE FONDARY
15	1 RUE FOURCADE
15	1 RUE FREDERIC MAGISSON
15	1 RUE GEORGES CITERNE
15	1 RUE GUTENBERG
15	1 RUE HENRI DUCHÉNE
15	1 RUE LEON DELHOMME
15	1 RUE LEON SECHE
15	1 RUE NANTEUIL
15	1 RUE SCHUTZENBERGER
15	1 RUE SEXTIUS MICHEL
15	1 VOIE G/15
15	10 RUE BOUCHUT
15	10 RUE DES VOLONTAIRES
15	10 RUE ERNEST HEMINGWAY
15	10 RUE LOUIS VICAT
15	10 VILLA ROBERT LINDET
15	100 AVENUE EMILE ZOLA
15	101 RUE BALARD

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
15	106 BOULEVARD DE GRENELLE
15	107 RUE DE LOURMEL
15	11 RUE AUGUSTE CHABRIERES
15	11 RUE D ALENCON
15	11 RUE FALLEMPIN
15	11 RUE GAGER GABILLOT
15	11 RUE PECKET
15	11 RUE PERIGNON
15	11 RUE VIALA
15	113 RUE OLIVIER DE SERRES
15	114 RUE DE LA CROIX NIVERT
15	117 AVENUE FELIX FAURE
15	12 RUE AUGUSTE BARTHOLDI
15	12 RUE BALARD
15	12 RUE PAUL HERVIEU
15	120 RUE DE JAVEL
15	127 RUE CASTAGNARY
15	127 RUE DE L'ABBE GROULT
15	127B BOULEVARD DE GRENELLE
15	128 AVENUE EMILE ZOLA
15	13 AVENUE EMILE ZOLA
15	13 RUE BARGUE
15	13 RUE DE PRESLES
15	13 RUE EDMOND ROGER
15	135 RUE DE VAUGIRARD
15	14 RUE JOBBE DUVAL
15	14 RUE LAKANAL
15	14 RUE SAINT-SAENS
15	144 AVENUE EMILE ZOLA
15	15 AVENUE ALBERT BARTHOLOME
15	15 RUE DE L'ARMORIQUE
15	15 RUE GERBERT
15	152 RUE BLOMET
15	16 RUE BEATRIX DUSSANE
15	16 RUE BEAUGRENELLE
15	16 RUE BOUCHUT
15	16 RUE DU CAPITAINE MENARD
15	17 BOULEVARD DE GRENELLE
15	17 RUE FRANÇOIS BONVIN
15	180 RUE DE LA CROIX NIVERT
15	181 RUE DE LA CONVENTION
15	183 RUE DE VAUGIRARD
15	183 RUE SAINT-CHARLES
15	19 RUE ANDRE GIDE
15	2 AVENUE PAUL DEROULEDE
15	2 RUE ANTOINE BOURDELLE
15	2 RUE BARGUE
15	2 RUE DE L'ABBE GROULT
15	2 RUE DE L'ARRIVEE
15	2 RUE DE L'AVRE
15	2 RUE DE PRESLES
15	2 RUE DE STAEL
15	2 RUE DES MORILLONS
15	2 RUE DU BESSIN
15	2 RUE DULAC
15	2 RUE EDMOND GUILLOUT
15	2 RUE JACQUES BAUDRY
15	2 RUE LEON LHERMITTE
15	2 RUE MEILHAC
15	2 RUE NOCARD
15	2 RUE ROSENWALD
15	2 RUE SAINT-SAENS
15	20 RUE LA QUINTINIE
15	21 RUE DE JAVEL

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
15	21 RUE GASTON DE CAILLAVET
15	21 RUE GEORGE BERNARD SHAW
15	22 RUE BALARD
15	22 RUE FIZEAU
15	23 RUE VIOLET
15	24 AVENUE DE LOWENDAL
15	24 AVENUE DE SUFFREN
15	24 BOULEVARD DE VAUGIRARD
15	24 RUE DES MORILLONS
15	24 RUE GEORGES PITARD
15	25 AVENUE DE LOWENDAL
15	25 RUE CAUCHY
15	25 RUE DE L'EGLISE
15	25 RUE DES VOLONTAIRES
15	25 RUE D'OUESSANT
15	25 RUE DU CLOS FEUQUIERES
15	25 RUE EMERIAU
15	26 RUE LACRETELLE
15	268 RUE DE VAUGIRARD
15	27 AVENUE DE LA PORTE BRANCION
15	27 BOULEVARD DE GRENELLE
15	27 RUE JEAN DAUDIN
15	28 RUE DU DOCTEUR ROUX
15	28 RUE DUPLEIX
15	29 RUE GUTENBERG
15	2V VOIE CG/15
15	3 BIS RUE SAINTE-FELICITE
15	3 RUE CAUCHY
15	30 RUE DESAIX
15	30 RUE DU COTENTIN
15	30 RUE JEAN REY
15	31 BOULEVARD GARIBALDI
15	32 RUE CHAUVELOT
15	32 RUE DE DANTZIG
15	33 RUE DU DOCTEUR FINLAY
15	33 RUE LA QUINTINIE
15	33 RUE ROBERT LINDET
15	35 AVENUE DE LA PORTE BRANCION
15	35 RUE SAINT-CHARLES
15	36 AVENUE ALBERT BARTHOLOME
15	36 RUE MATHURIN REGNIER
15	37 BOULEVARD PASTEUR
15	37 QUAI ANDRE CITROEN
15	37 RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPEROU
15	37 RUE DES VOLONTAIRES
15	37 RUE DU COTENTIN
15	38 AVENUE DE SEGUR
15	38 AVENUE DE SUFFREN
15	38 RUE DESNOUETTES
15	38 RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE
15	4 PLACE CHARLES VALLIN
15	40 RUE DOMBASLE
15	41 RUE BRANCION
15	43 QUAI DE GRENELLE
15	43 RUE BALARD
15	44 RUE LACORDAIRE
15	45 RUE LEBLANC
15	46 BIS RUE DE L'EGLISE
15	47 AVENUE ALBERT BARTHOLOME
15	47 RUE DE LA PROCESSION
15	48 BIS AVENUE EMILE ZOLA
15	48 RUE CAUCHY
15	49 RUE ROUELLE
15	5 RUE DE PLELO

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
15	50 RUE DES VOLONTAIRES
15	51 AVENUE ALBERT BARTHOLOME
15	52 RUE LETELLIER
15	53 RUE DUTOT
15	56 PLACE SAINT-CHARLES
15	57 BOULEVARD PASTEUR
15	57 RUE DE LA FEDERATION
15	57 RUE DE LA PROCESSION
15	57 RUE SEBASTIEN MERCIER
15	58 RUE D'ALLERAY
15	6 RUE DE VOUILLE
15	6 RUE D'OUESSANT
15	6 RUE DU DOCTEUR FINLAY
15	60 RUE DES MORILLONS
15	60 RUE LABROUSTE
15	62 RUE DE DANTZIG
15	64 RUE BALARD
15	66 BOULEVARD DU MONTPARNASSE
15	66 RUE LEBLANC
15	69 BOULEVARD GARIBALDI
15	7 RUE ANTOINE BOURDELLE
15	7 RUE BELLART
15	72 AVENUE ALBERT BARTHOLOME
15	73 RUE DE LOURMEL
15	75 AVENUE FELIX FAURE
15	75 RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN
15	75 RUE DES MORILLONS
15	76 AVENUE DE SUFFREN
15	76 RUE OLIVIER DE SERRES
15	77 RUE LEBLANC
15	8 PLACE DUPLEIX
15	8 RUE DES FRERES MORANE
15	8 RUE PLATON
15	8 RUE SARASATE
15	8 RUE VIOLET
15	8 SQUARE DESNOUETTES
15	80 AVENUE DE SUFFREN
15	83 RUE CASTAGNARY
15	85 AVENUE DE BRETEUIL
15	86 RUE BALARD
15	88 AVENUE DE SUFFREN
15	89 AVENUE FELIX FAURE
15	9 RUE BROWN SEQUARD
15	9 RUE ERNEST RENAN
15	90 RUE BALARD
15	91 RUE FONDARY
15	93 RUE SAINT-CHARLES
15	94 BIS AVENUE DE SUFFREN
15	97 RUE DE JAVEL
15	98 RUE DE LA PROCESSION
15	99 RUE LEBLANC
16	1 AVENUE RAPHAEL
16	1 BOULEVARD DE BEAUSEJOUR
16	1 BOULEVARD DE MONTMORENCY
16	1 RUE AGAR
16	1 RUE COROT
16	1 RUE D'ARGENTINE
16	1 RUE DES FRERES PERIER
16	1 RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP
16	1 RUE ERNEST HEBERT
16	1 RUE GUDIN
16	1 RUE NUNGESSER ET COLI
16	1 RUE OSWALDO CRUZ
16	1 RUE SPONTINI

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
16	1 SQUARE MIGNOT
16	10 AVENUE ALPHONSE XIII
16	10 AVENUE GEORGES LAFONT
16	10 PLACE D'IENA
16	10 RUE ABEL FERRY
16	10 RUE ALFRED BRUNEAU
16	10 RUE CLAUDE FARRERE
16	101 AVENUE RAYMOND POINCARÉ
16	106 AVENUE MOZART
16	108 AVENUE KLEBER
16	108 BOULEVARD EXELMANS
16	11 BOULEVARD DELESSERT
16	11 RUE ADOLPHE YVON
16	11 RUE ALBERIC MAGNARD
16	11 RUE DE LUBECK
16	11 RUE DEGAS
16	114 TER AVENUE DE VERSAILLES
16	115 RUE DE LA POMPE
16	116 BOULEVARD DE MONTMORENCY
16	116 RUE DE LA POMPE
16	12 AVENUE RAYMOND POINCARÉ
16	12 RUE BELLINI
16	12 RUE D'ANKARA
16	12 RUE DU GENERAL APPERT
16	12 RUE FRANÇOIS PONSARD
16	127 RUE DE LA TOUR
16	13 AVENUE D'EYLAU
16	13 AVENUE FERDINAND BUISSON
16	13 AVENUE PAUL DOUMER
16	13 IMPASSE RAFFET
16	13 RUE HENRI HEINE
16	13 RUE YVON VILLARCEAU
16	131 RUE DE LA FAISANDERIE
16	14 AVENUE ALPHAND
16	14 PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX
16	14 RUE CIMAROSA
16	14 RUE DE BOULAINVILLIERS
16	14 RUE GUICHARD
16	143 RUE DE LA POMPE
16	15 RUE DE L'ANNONCIATION
16	15 RUE LEO DELIBES
16	15 RUE POUSSIN
16	152 RUE DE LA POMPE
16	157 BOULEVARD MURAT
16	16 AVENUE KLEBER
16	16 AVENUE RAPHAEL
16	16 BIS RUE DUFRENOY
16	16 RUE BOIS LE VENT
16	16 RUE DE MUSSET
16	16 RUE PICOT
16	17 RUE DE L'YVETTE
16	176 QUAÏ LOUIS BLERÏOT
16	18 BOULEVARD EXELMANS
16	183 BOULEVARD MURAT
16	186 AVENUE VICTOR HUGO
16	19 BIS RUE RAYNOUARD
16	19 RUE BENJAMIN FRANKLIN
16	19 RUE DE REMUSAT
16	19 RUE FRANÇOIS GERARD
16	19 RUE JOUVENET
16	2 AVENUE DE L'ABBE ROUSSEL
16	2 BIS RUE GUSTAVE ZEDE
16	2 RUE BENJAMIN GODARD
16	2 RUE BOSIO

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
16	2 RUE D'ANKARA
16	2 RUE D'AUTEUIL
16	2 RUE DE LA SOURCE
16	2 RUE DE MONTEVIDEO
16	2 RUE DE MUSSET
16	2 RUE DONIZETTI
16	2 RUE DU LIEUTENANT COLONEL DEPORT
16	2 RUE EDMOND ABOUT
16	2 RUE LAURENT PICHAT
16	2 RUE LAURISTON
16	2 RUE LOUIS DAVID
16	2 RUE MASPERO
16	2 RUE VAN LOO
16	2 RUE WILHEM
16	21 AVENUE FERDINAND BUISSON
16	21 BIS RUE DE LUBECK
16	21 RUE DAVIOUD
16	22 AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY
16	22 BIS RUE HENRI HEINE
16	22 RUE DE FRANQUEVILLE
16	23 RUE AUGUSTE VACQUERIE
16	23 RUE DU DOCTEUR BLANCHE
16	23 RUE LEROUX
16	23 RUE PAUL VALERY
16	24 AVENUE DE NEW YORK
16	25 AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY
16	25 AVENUE FERDINAND BUISSON
16	25 AVENUE PAUL DOUMER
16	25 RUE DURET
16	26 AVENUE VICTOR HUGO
16	26 RUE DE BASSANO
16	27 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
16	29 BIS RUE JEAN DE LA FONTAINE
16	29 RUE BENJAMIN FRANKLIN
16	29 RUE BOISSIERE
16	3 RUE CHARDON LAGACHE
16	3 RUE LE MAROIS
16	3 RUE LE SUEUR
16	30 RUE RAYNOUARD
16	31 AVENUE BUGEAUD
16	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL
16	31 AVENUE DU MARECHAL FAYOLLE
16	31 BOULEVARD EXELMANS
16	34 RUE DES SABLONS
16	36 RUE VITAL
16	38 RUE DE LUBECK
16	4 PLACE VICTOR HUGO
16	4 RUE CHARLES DICKENS
16	40 QUAI LOUIS BLERIoT
16	40 RUE DU RANELAGH
16	40 RUE MOLITOR
16	41 RUE GALILEE
16	42 RUE DU GENERAL DELESTRAINT
16	43 AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY
16	43 BOULEVARD MURAT
16	46 AVENUE RAYMOND POINCARÉ
16	46 AVENUE VICTOR HUGO
16	5 PLACE DE MEXICO
16	5 RUE BRIGNOLE
16	50 BOULEVARD DE MONTMORENCY
16	51 RUE BOILEAU
16	52 RUE CHARDON LAGACHE
16	53 AVENUE GEORGES MANDEL

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
16	54 RUE LAURISTON
16	54 RUE NICOLO
16	54 RUE PERGOLESE
16	55 RUE CORTAMBERT
16	56 AVENUE KLEBER
16	56 RUE LA PEROUSE
16	58 AVENUE D'IENA
16	59 BOULEVARD MURAT
16	6 AVENUE GEORGES LAFONT
16	6 AVENUE GEORGES MANDEL
16	6 PLACE DE COSTA RICA
16	61 AVENUE BUGEAUD
16	61 AVENUE VICTOR HUGO
16	61 RUE CLAUDE LORRAIN
16	62 RUE DU RANELAGH
16	63 AVENUE FOCH
16	65 QUAI LOUIS BLERIoT
16	7 RUE DEBROUSSE
16	7 RUE DU GENERAL ROQUES
16	70 AVENUE FOCH
16	70 AVENUE HENRI MARTIN
16	71 AVENUE HENRI MARTIN
16	71 BIS RUE RAYNOUARD
16	71 RUE BOILEAU
16	72 RUE DE LONGCHAMP
16	78 AVENUE DE VERSAILLES
16	79 BIS BOULEVARD EXELMANS
16	8 AVENUE CHANTEMESSE
16	8 RUE CLAUDE LORRAIN
16	8 RUE DE SFAX
16	8 RUE FAUSTIN HELIE
16	8 RUE THIERS
16	81 RUE D'AUTEUIL
16	84 AVENUE KLEBER
16	9 AVENUE FOCH
16	9 QUAI LOUIS BLERIoT
16	9 RUE DE CHAILLOT
16	9 RUE DU DOCTEUR BLANCHE
16	92 RUE MICHEL ANGE
16	VILLA VICTOR HUGO
17	1 AVENUE DE LA PORTE DES TERNES
17	1 BOULEVARD DE LA SOMME
17	1 PASSAGE DE LA HUTTE AU GARDE
17	1 PLACE DU 22 NOVEMBRE 1943
17	1 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE
17	1 RUE BARYE
17	1 RUE BOURSALT
17	1 RUE BRUNEL
17	1 RUE CINO DEL DUCA
17	1 RUE DAR CET
17	1 RUE DE PHALSBOURG
17	1 RUE EMILE ALLEZ
17	1 RUE GOUNOD
17	1 RUE MARCEL RENAULT
17	1 RUE MÉDÉRIC
17	1 RUE NICOLAS CHUQUET
17	1 RUE REDON
17	10 AVENUE DES CHASSEURS
17	10 AVENUE STEPHANE MALLARME
17	10 RUE DE CHAZELLES
17	10 RUE DE SENLIS
17	10 RUE DES COLONELS RENARD
17	10 RUE EDOUARD DETAILLE
17	100 RUE DE TOCQUEVILLE

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
17	103 RUE DE ROME
17	107 BOULEVARD PEREIRE
17	11 RUE DAUBIGNY
17	11 RUE SAINT-SENOCH
17	112 RUE LEGENDRE
17	119 BOULEVARD PEREIRE
17	12 BOULEVARD DE REIMS
17	12 RUE DE LA TERRASSE
17	122 RUE DES MOINES
17	127 AVENUE DE SAINT-OUEN
17	127 BOULEVARD PEREIRE
17	129 AVENUE DE WAGRAM
17	13 RUE BRIDAINE
17	133 RUE DE ROME
17	137 RUE CARDINET
17	14 RUE DENIS POISSON
17	140 RUE CARDINET
17	145 BOULEVARD PEREIRE
17	157 AVENUE DE WAGRAM
17	16 BOULEVARD DE REIMS
17	164 RUE DE SAUSSURE
17	169 BOULEVARD PEREIRE
17	17 RUE ALFRED ROLL
17	17 RUE CURNONSKY
17	17 RUE DES RENAUTES
17	178 BOULEVARD PEREIRE
17	18 RUE POUCHET
17	19 BOULEVARD PEREIRE
17	19 RUE DE PRONY
17	19 RUE DE TOCQUEVILLE
17	19 RUE LAUGIER
17	19 RUE NAVIER
17	19 RUE NICOLAS CHUQUET
17	2 AVENUE DE SALONIQUE
17	2 RUE DES DARDANELLES
17	2 RUE THEODULE RIBOT
17	2 RUE TROYON
17	20 PLACE DU GENERAL CATROUX
17	20 RUE DE LA JONQUIERE
17	20 RUE THÉODULE RIBOT
17	202 BOULEVARD PEREIRE
17	21 AVENUE DE LA PORTE DE VILIERIS
17	21 RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
17	210 TER BOULEVARD PEREIRE
17	214 BOULEVARD PEREIRE
17	22 RUE BROCHANT
17	22 RUE DAUBIGNY
17	23 RUE DAUTANCOURT
17	24 RUE CLAUDE POUILLET
17	24 RUE DAVY
17	24 RUE GUERSANT
17	24 RUE GUILLAUME TELL
17	24 RUE SAUSSIER LEROY
17	24 RUE VERNIER
17	28 RUE GALVANI
17	28 RUE SALNEUVE
17	29 AVENUE DE WAGRAM
17	29 AVENUE MAC MAHON
17	3 BOULEVARD DE L'YSER
17	3 PLACE ARNAULT TZANCK
17	31 RUE DES BATIGNOLLES
17	32 AVENUE DES TERNES
17	32 BOULEVARD DES BATIGNOLLES
17	32 RUE DAUBIGNY

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
17	32 RUE JEAN LECLAIRE
17	32 RUE POUCHET
17	34 RUE CINO DEL DUCA
17	34 RUE D'ARMAILLE
17	35 RUE JEAN LECLAIRE
17	36 RUE BAYEN
17	36 RUE GUILLAUME TELL
17	38 RUE BARON
17	38 RUE VERNIER
17	39 RUE NAVIER
17	4 AVENUE PAUL ADAM
17	4 PLACE TRISTAN BERNARD
17	4 RUE DAVY
17	4 RUE ERNEST GOUIN
17	4 RUE POUCHET
17	40 RUE DE PRONY
17	41 RUE LEGENDRE
17	41 RUE LEMERCIER
17	41 RUE TRUFFAUT
17	42 RUE CARDINET
17	44 BOULEVARD DE REIMS
17	44 RUE BRUNEL
17	44 RUE DE TOCQUEVILLE
17	44 RUE DES EPINETTES
17	44 RUE DES MOINES
17	44 RUE NOLLET
17	45 RUE DE TOCQUEVILLE
17	46 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
17	48 RUE GUY MOQUET
17	49 RUE LANTIEZ
17	5 AVENUE DES CHASSEURS
17	5 PASSAGE BERZÉLIUS
17	5 RUE BARON
17	52 BOULEVARD DES BATIGNOLLES
17	52 BOULEVARD PEREIRE
17	52 RUE SAINT-FERDINAND
17	57 BIS RUE DE TOCQUEVILLE
17	57 RUE AMPÈRE
17	58 RUE LAUGIER
17	59 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
17	59 RUE PIERRE DEMOURS
17	6 BOULEVARD DE REIMS
17	6 PLACE DU GENERAL CATROUX
17	6 RUE BELIDOR
17	6 RUE FRÉDÉRIC BRUNET
17	6 RUE RENE BLUM
17	6 RUE THÉODORE DE BANVILLE
17	61 RUE CARDINET
17	62 RUE DE PRONY
17	64 RUE DES MOINES
17	65 RUE BAYEN
17	66 RUE JOUFFROY D'ABBANS
17	69 AVENUE NIEL
17	7 RUE CARDINET
17	7 RUE CATULLE MENDES
17	7 RUE DE TOCQUEVILLE
17	7 RUE MEISSONIER
17	7 RUE VILLARET DE JOYEUSE
17	70 RUE GUY MOQUET
17	75 RUE DE LA JONQUIERE
17	75 RUE LEGENDRE
17	8 AVENUE DE VILLIERS
17	8 RUE ARTHUR BRIERE
17	8 RUE BROCHANT

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
17	8 RUE CARDAN
17	8 RUE COLLETTE
17	8 RUE FLOREAL
17	8 RUE STEPHANE GRAPPELLI
17	80 RUE CARDINET
17	82 PLACE DU DOCTEUR FELIX LOBLIGEIS
17	82 RUE LEMERCIER
17	82 RUE NOLLET
17	83 AVENUE NIEL
17	85 RUE DES MOINES
17	85 RUE NOLLET
17	89 BOULEVARD PEREIRE
17	9 AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD
17	9 PASSAGE LEGENDRE
17	9 RUE ALBERT ROUSSEL
17	91 RUE DE ROME
17	93 AVENUE DE VILLIERS
17	94 RUE PIERRE DEMOURS
17	94 RUE TRUFFAUT
17	99 RUE DE PRONY
18	1 RUE BAUDELIQUE
18	1 RUE COYSEVOX
18	1 RUE DARWIN
18	1 RUE GERMAIN PILON
18	1 RUE LAMARCK
18	1 RUE SAINTE-ISAURE
18	1 SQUARE LAMARCK
18	10 RUE BELHOMME
18	10 RUE BURQ
18	10 RUE HEGESIPPE MOREAU
18	100 RUE CHAMPIONNET
18	100 RUE MYRHA
18	11 RUE CAVALLOTTI
18	11 RUE DES SAULES
18	11 RUE JESSAINT
18	112 RUE CHAMPIONNET
18	114 RUE MARCADET
18	12 RUE CUGNOT
18	12 RUE DES AMIRAUX
18	12 RUE GEORGETTE AGUTTE
18	12 RUE LEON
18	12 RUE SEVESTE
18	12 SQUARE DE CLIGNACOURT
18	121 BIS RUE DE CLIGNANCOURT
18	128 RUE LAMARCK
18	13 AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS
18	13 PLACE SAINT-PIERRE
18	13 RUE BOINOD
18	13 RUE CARPEAUX
18	13 RUE DARWIN
18	13 RUE DES GARDES
18	13 RUE LAPEYÈRE
18	13 RUE SIMART
18	130 RUE CHAMPIONNET
18	135 TER RUE LAMARCK
18	137 RUE DE CLIGNANCOURT
18	14 RUE GERARD DE NERVAL
18	14 RUE JOSEPH DE MAISTRE
18	149 RUE DES POISSONNIERS
18	149 RUE DU MONT CENIS
18	15 RUE COUSTOU
18	15 RUE VINCENT COMPOINT
18	16 RUE D'OSLO
18	16 RUE NEUVE DE LA CHARDONNIERE

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
18	17 RUE CALMELS
18	17 RUE DES ROSES
18	17 RUE LAMBERT
18	17 RUE MONTCALM
18	18 RUE CLOYS
18	18 RUE DE TORCY
18	18 RUE LAMARCK
18	19 RUE CARPEAUX
18	19 RUE CUSTINE
18	19 RUE EUGENE CARRIERE
18	19 RUE EUGENE FOURNIERE
18	199 RUE CHAMPIONNET
18	2 AVENUE RACHEL
18	2 RUE ARTHUR RANG
18	2 RUE BOINOD
18	2 RUE CHAMPIONNET
18	2 RUE CHARLES NODIER
18	2 RUE D'ORAN
18	2 RUE JEAN FRANÇOIS LEPINE
18	2 RUE RAVIGNAN
18	2 RUE STEINLEN
18	2 VILLA SAINT-MICHEL
18	20 PLACE DE LA CHAPELLE
18	20 RUE DES TROIS FRERES
18	21 RUE STEPHENSON
18	22 RUE LAGILLE
18	22 RUE TRISTAN TZARA
18	228 RUE MARCADET
18	23 RUE HOUDON
18	23 RUE MARCADET
18	235 RUE ESCLANGON
18	24 RUE LETORT
18	25 RUE FRANCCEUR
18	25 RUE LEPIC
18	25 RUE RENE BINET
18	26 RUE DES CLOYS
18	26 RUE DU MONT CENIS
18	26 RUE HEGESIPPE MOREAU
18	27 RUE BELLIARD
18	27 RUE ERNESTINE
18	29 RUE SIMON DEREURE
18	3 RUE JOSEPH DE MAÏSTRE
18	30 RUE DU DEPARTEMENT
18	31 RUE BERTHE
18	31 RUE CHAMPIONNET
18	31 RUE SIMART
18	32 RUE SAINT-VINCENT
18	32 SQUARE DE CLIGNANCOURT
18	33 RUE RENE BINET
18	33 RUE SIMPLON
18	34 RUE DE TORCY
18	35 RUE D'ORSEL
18	35 RUE HENRI HUCHARD
18	36 AVENUE DE SAINT-OUEN
18	37 RUE EUGÈNE CARRIÈRE
18	38 RUE DAMREMONT
18	38 RUE DES POISSONNIERS
18	38 RUE GINETTE NEVEU
18	38 RUE LAMARCK
18	4 RUE DU CANADA
18	4 RUE LIVINGSTONE
18	4 RUE MARCEL SEMBAT
18	4 RUE TCHAIKOVSKI
18	40 RUE DES CLOYS

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
18	40 RUE FEUTRIER
18	40 RUE PAJOL
18	41 RUE DE LA GOUTTE D'OR
18	41 RUE RAMEY
18	42 BIS RUE LEON
18	42 RUE JOSEPH DE MAÎSTRE
18	43 RUE DU DEPARTEMENT
18	47 RUE PAJOL
18	48 RUE DES POISSONNIERS
18	48 RUE LAMARCK
18	5 PARVIS DU SACRE CŒUR
18	5 RUE DE LA BONNE
18	5 RUE FRANÇŒUR
18	5 RUE MULLER
18	52 RUE PAJOL
18	53 RUE DU RUISSEAU
18	53 RUE GANNERON
18	54 RUE DU POTEAU
18	54 RUE EUGÈNE CARIÈRE
18	56 RUE RAMEY
18	59 RUE DE L'EVANGILE
18	6 RUE DUHESME
18	6 RUE SAINT-LUC
18	60 RUE RENE CLAIR
18	61 RUE ORDENER
18	64 RUE CHAMPIONNET
18	64 RUE DE LA CHAPELLE
18	64 RUE LETORT
18	65 RUE DU RUISSEAU
18	65 RUE GANNERON
18	7 PLACE CHARLES DULLIN
18	7 RUE CONSTANCE
18	7 RUE EUGENE CARRIERE
18	7 RUE GASTON COUTE
18	7 RUE RONSARD
18	70 AVENUE DE SAINT-OUEN
18	71 RUE DAMREMONT
18	74 BIS RUE JOSEPH DE MAÎSTRE
18	74 RUE DE LA CHAPELLE
18	76 RUE DES MARTYRS
18	77 RUE BELLARD
18	77 RUE DU POTEAU
18	79 RUE DOUDEAUVILLE
18	8 RUE GASTON TISSANDIER
18	83 RUE LEPIC
18	85 RUE DES MARTYRS
18	88 RUE LEIBNIZ
18	89 RUE DU RUISSEAU
18	9 BOULEVARD NEY
18	9 RUE HOUDON
18	91 BIS RUE DU MONT CENIS
18	94 RUE ORDENER
18	PLACE JEAN BAPTISTE CLÉMENT
18	PLACE LOUIS BAILLOT
19	1 PLACE CHARLES TILLON
19	1 RUE ALPHONSE AULARD
19	1 RUE ALPHONSE KARR
19	1 RUE CAVENDISH
19	1 RUE CHANA ORLOFF
19	1 RUE RAOUL WALLENBERG
19	10 RUE DE L'ATLAS
19	10 RUE MARIE HELENE LEFAUCHEUX
19	101 RUE D'AUBERVILLIERS
19	11 AVENUE CORENTIN CARIOU

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
19	11 AVENUE DE LAUMIERE
19	11 BOULEVARD D'ALGERIE
19	11 RUE DE CHAUMONT
19	11 RUE DU MAROC
19	110 BIS AVENUE SIMON BOLIVAR
19	111 RUE CURIAL
19	116 RUE PETIT
19	12 RUE BURNOUF
19	12 RUE EDOUARD PAILLERON
19	121 RUE DE L'OURCQ
19	122 AVENUE SIMON BOLIVAR
19	127 RUE DE CRIMEE
19	13 RUE DES MARCHAIS
19	14 AVENUE JEAN JAURES
19	14 TER RUE DE TANGER
19	140 RUE D'AUBERVILLIERS
19	145 RUE DE CRIMEE
19	15 RUE D'HAUTOUL
19	15 RUE EURYALE DEHAYNIN
19	16 BIS RUE DE NANTES
19	16 RUE DAVID D'ANGERS
19	16 RUE DES DUNES
19	16 RUE DU GENERAL LASALLE
19	16 RUE PRADIER
19	163 BIS RUE DE CRIMEE
19	168 AVENUE JEAN JAURES
19	17 RUE CAVENDISH
19	17 RUE CURIAL
19	170 RUE DE CRIMEE
19	178 BOULEVARD DE LA VILLETTE
19	18 RUE DE LA GRENADE
19	18 RUE JOSEPH KOSMA
19	18 RUE PETIT
19	184 AVENUE JEAN JAURES
19	184 RUE DE CRIMEE
19	19 AVENUE CORENTIN CARIOU
19	19 B RUE DE ROMAINVILLE
19	190 BOULEVARD MACDONALD
19	196 AVENUE JEAN JAURES
19	2 BIS RUE DE NANTES
19	2 PLACE DU COLONEL FABIEN
19	2 RUE BURNOUF
19	2 RUE DE L'ORME
19	2 RUE DE TANGER
19	2 RUE DES ALOUETTES
19	2 RUE DES CHAUFOURNIERS
19	2 RUE DU GENERAL BRUNET
19	2 RUE DU NOYER DURAND
19	2 RUE DU TUNNEL
19	20 AVENUE RENE FONCK
19	20 QUAI DE LA CHARENTE
19	21 RUE DE THIONVILLE
19	22 RUE MIGUEL HIDALGO
19	222 RUE DE CRIMEE
19	24 PASSAGE DES MAUXINS
19	24 QUAI DE LA MARNE
19	24 RUE ARCHEREAU
19	244 BOULEVARD DE LA VILLETTE
19	25 RUE DU PLATEAU
19	26 BIS RUE DE L'OURCQ
19	26 RUE BOTZARIS
19	26 RUE DE NANTES
19	27 RUE LABOIS ROUILLON
19	28 RUE MATHIS

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
19	3 RUE DAMPIERRE
19	3 RUE DE CAHORS
19	3 RUE DE CAMBRAI
19	3 RUE REBEVAL
19	31 RUE DE MEAUX
19	31 RUE DU RHIN
19	31 RUE PHILIPPE HECHT
19	32 QUAI DE LA LOIRE
19	32 RUE BOTZARIS
19	32 RUE D'ALSACE LORRAINE
19	32 RUE DE LA VILLETTE
19	34 RUE ARMAND CARREL
19	34 RUE DE MOUZAIA
19	34 RUE D'HAUTPOUL
19	37 QUAI DE L'OISE
19	38 AVENUE MATHURIN MOREAU
19	38 RUE JEAN BAPTISTE SEMANAZ
19	4 RUE ROUVET
19	4 SQUARE BOLIVAR
19	40 RUE D'AUBERVILLIERS
19	42 RUE PRADIER
19	43 RUE ARTHUR ROZIER
19	44 RUE CAVENDISH
19	46 BIS AVENUE JEAN JAURES
19	46 RUE D'HAUTPOUL
19	46 RUE EDOUARD PAILLERON
19	5 RUE DE LA MARNE
19	52 RUE ARCHEREAU
19	52 RUE RIQUET
19	54 AVENUE SIMON BOLIVAR
19	54 RUE BOTZARIS
19	55 RUE DE MOUZAIA
19	57 QUAI DE LA SEINE
19	59 RUE GASTON TESSIER
19	6 QUAI DE LA LOIRE
19	6 RUE BASTE
19	6 RUE DE LA MARSEILLAISE
19	6 RUE DE L'INSPECTEUR ALLES
19	60 RUE DE CRIMEE
19	63 AVENUE MATHURIN MOREAU
19	65 BOULEVARD DE LA VILLETTE
19	66 BIS RUE DE MEAUX
19	66 RUE BOTZARIS
19	66 RUE D'HAUTPOUL
19	68 BOULEVARD SERURIER
19	68 RUE D'AUBERVILLIERS
19	70 RUE DE CRIMEE
19	70 RUE REBEVAL
19	71 BOULEVARD SERURIER
19	71 QUAI DE LA SEINE
19	76 BOULEVARD SERURIER
19	76 RUE CURIAL
19	76 RUE PETIT
19	8 RUE DES ANNELETS
19	8 RUE PETIT
19	80 RUE DU GENERAL BRUNET
19	81 RUE EMILE BOLLAERT
19	84 RUE REBEVAL
19	86 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS
19	89 BIS RUE DE L'OURCQ
19	8 BOULEVARD DE LA VILLETTE
19	9 RUE ANDRE DANJON
19	9 RUE BENJAMIN CONSTANT
19	9 RUE CURIAL

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
19	9 RUE DE LA MOSELLE
19	9 RUE DES SEPT ARPENTS
19	94 RUE D'AUBERVILLIERS
19	98 AVENUE SIMON BOLIVAR
19	98 RUE DE LA VILLETTE
20	1 PASSAGE GAMBETTA
20	1 RUE DE LA COUR DES NOUES
20	1 RUE DES GRANDS CHAMPS
20	1 RUE DU REPOS
20	1 RUE ERNEST LEFEVRE
20	1 RUE HENRI CHEVREAU
20	1 RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY
20	1 RUE PIERRE QUILLARD
20	1 VILLA STENDHAL
20	102 BOULEVARD MORTIER
20	103 RUE DES ORTEAUX
20	104 TER RUE DES MARAICHERS
20	106 BOULEVARD DE CHARONNE
20	11 RUE DES FRERES FLAVIEN
20	11 RUE EVARISTE GALOIS
20	110 RUE HAXO
20	12 RUE D'EUPATORIA
20	12 RUE DES LYANES
20	12 RUE DES RONDEAUX
20	12 RUE EUGENIE LEGRAND
20	12 RUE PIERRE BAYLE
20	120 RUE DES COURONNES
20	127 RUE DES PYRENEES
20	128 BOULEVARD DE CHARONNE
20	13 RUE BOYER
20	138 BOULEVARD DE CHARONNE
20	14 RUE DES PARTANTS
20	14 RUE DU BORREGO
20	14 RUE DU DOCTEUR PAQUELIN
20	140 BOULEVARD DE MENILMONTANT
20	15 RUE D'ANNAM
20	15 RUE DE LA PY
20	15 RUE DU TRANSVAAL
20	15 RUE FERDINAND GAMBON
20	15 RUE MARTIN GARAT
20	16 RUE DE LA BIDASSOA
20	16 RUE DE LA CHINE
20	16 RUE DE TLEMCEN
20	16 RUE DES BALKANS
20	16 RUE VITRUVÉ
20	17 RUE DES GRANDS CHAMPS
20	17 RUE DES PRUNIER
20	17 RUE ETIENNE MAREY
20	172 BOULEVARD DE CHARONNE
20	18 RUE ALPHONSE PENAUD
20	18 RUE ELISA BOREY
20	19 RUE DES CENDRIERS
20	19 RUE DES TOURELLES
20	19 RUE DUPONT DE L'EURE
20	2 BOULEVARD DE CHARONNE
20	2 RUE DU LIEUTENANT CHAURE
20	2 RUE DU SURMELIN
20	2 RUE FREDERICK LEMAITRE
20	2 RUE PELLEPORT
20	2 RUE TOLAIN
20	20 RUE DES MARONITES
20	20 RUE DU PRESOIR
20	206 RUE DE BELLEVILLE
20	21 RUE DE LA PY

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
20	21 RUE DU SOLEIL
20	21 RUE HENRI POINCARÉ
20	217 AVENUE GAMBETTA
20	23 COURS DE VINCENNES
20	23 RUE DE PALI KAO
20	23 RUE DES AMANDIERS
20	24 RUE LOUIS DELAPORTE
20	24 RUE PLANCHAT
20	24 RUE SERPOLLET
20	25 RUE D'ANNAM
20	25 RUE DE LA REUNION
20	25 RUE DU REPOS
20	253 AVENUE GAMBETTA
20	258 RUE DES PYRENEES
20	26 RUE DE L'ERMITAGE
20	26 RUE JOUYE ROUVE
20	27 RUE FREDERICK LEMAITRE
20	277 RUE DE BELLEVILLE
20	29 RUE DE LA BIDASSOA
20	29 RUE DE LA PLAINE
20	29 RUE DES FOUGERES
20	29 RUE PIXERECOURT
20	3 BIS RUE PLANCHAT
20	30 BOULEVARD DE MENILMONTANT
20	30 RUE DES RIGOLES
20	31 RUE DE LA JUSTICE
20	32 RUE PAUL MEURICE
20	32 RUE SCHUBERT
20	34 RUE DE LAGNY
20	34 RUE DES PRAIRIES
20	35 COURS DE VINCENNES
20	36 AVENUE DU DOCTEUR GLEY
20	36 RUE DE TLEMCEN
20	38 RUE DE TERRE NEUVE
20	39 RUE DES AMANDIERS
20	39 RUE DU RETRAIT
20	4 RUE JOUYE ROUVE
20	41 RUE PIAT
20	42 BIS RUE SORBIER
20	42 RUE DE FONTARABIE
20	42 RUE DES PRAIRIES
20	42 RUE DURIS
20	42 RUE PIXERECOURT
20	43 RUE DES RASSELINS
20	43 RUE RAMPONEAU
20	44 RUE DU VOLGA
20	45 BOULEVARD DE MENILMONTANT
20	45 RUE DE LA DUEE
20	45 RUE STENDHAL
20	46 RUE ETIENNE MAREY
20	46 RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM
20	48 RUE DE LA CHINE
20	49 RUE MOURAUD
20	5 RUE DES FOUGERES
20	5 RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER
20	5 RUE RAMPONEAU
20	51 RUE DE LA REUNION
20	51 RUE DE L'ERMITAGE
20	57 RUE SAINT-FARGEAU
20	6 RUE DES RASSELINS
20	6 RUE DU CAMBODGE
20	6 RUE ELISA BOREY
20	6 RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY
20	6 RUE PIERRE BONNARD

Arrondissement (suite)	Adresse (suite)
20	60 RUE DE LA CHINE
20	63 RUE HAXO
20	65 RUE DE BUZENVAL
20	68 RUE DE LAGNY
20	7 RUE DU DOCTEUR LABBE
20	70 AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE
20	70 RUE SAINT-FARGEAU
20	75 RUE DE LA REUNION
20	76 RUE DE LA PY
20	8 BOULEVARD DE MENILMONTANT
20	83 RUE DE BUZENVAL
20	83 RUE PELLEPORT
20	87 RUE DES GRANDS CHAMPS
20	98 RUE DE LA REUNION

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations de l'exercice 2019. — Conseils d'Administration des 11 avril 2019 et 4 juin 2019.

Conseil d'Administration du 11 avril 2019

Le Conseil d'Administration s'est tenu le jeudi 11 avril 2019 à 15 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 février 2019.
- II. Projet de modification de l'organigramme.
- III. Adoption du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018.
- IV. Affectation du résultat 2018.
- V. Adoption du budget supplémentaire 2019.
- VI. Autorisation de passation des contrats pour la Directrice générale.
- VII. Points divers :
 - I. Entrée d'un nouveau membre dans l'EPCC Maison des métallos.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

— La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 2 relative au projet de suppression du poste de Directeur-riche délégué-e et de création d'un poste de Secrétaire Général-e, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2019 — EPCC Mdm-n° 3 relative à l'adoption du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 4 relative à l'affectation du résultat 2018 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 5 relative à l'adoption du budget SUPPLEMENTAIRE 2019 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 6 relative à la définition des conditions de passation des contrats par le-la Directeur-riche Général-e est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conseil d'Administration du 4 juin 2019

Le Conseil d'Administration s'est tenu le mardi 4 juin 2019 à 9 h 30 à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2019.

II. Proposition d'adhésion du département de la Seine-Saint-Denis à l'EPCC et de modification des statuts.

III. Adoption d'une nouvelle grille de tarifs de billetterie.

IV. Proposition de modification de l'organisation des services communication et Pôle publics.

V. Points divers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

— La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 7 relative à la proposition d'adhésion du département de la Seine-Saint-Denis à l'EPCC Maison des Métallos et de modification des statuts de l'EPCC Maison des Métallos, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2019 — EPCC Mdm-n° 8 relative à l'adoption d'une nouvelle grille de tarifs de billetterie est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2019 — EPCC Mdm n° 9 relative au projet de réorganisation des services communication et pôle publics est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service technique des transports automobiles municipaux.

Poste : Chef de la division des prestations administratives.

Contact : Hervé FOUCARD.

Tél. : 01 44 06 23 01.

Référence : AT 19 51561.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Poste : Référent de la cellule de repositionnement professionnel pour raisons de santé.

Contact : Saïda DAHOUB.

Email : Saïda.dahoub@paris.fr.

Référence : AT 19 51603.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Chargé-e de la coordination des fonds européens.

Contact : Laurent DJEZZAR.

Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : AP 19 49725.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur, Technicien supérieur principal ou Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e du plan de synthèse du sous-sol parisien.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 45 45 85 00/01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 47955 (TS), 47956 (TSP), 47957 (TSC).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets en agriculture urbaine.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD) des Sciences et Techniques du Végétal — Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation 2.

Contact : Martin AUBEL.

Tél. : 01 43 47 64 51.

Email : martin.aubel@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 51510 (TS), 51511 (TSP).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Chargé-e de projets en agriculture urbaine.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD) des Sciences et Techniques du Végétal — Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation 2.

Contact : Martin AUBEL.

Tél. : 01 43 47 64 51.

Email : martin.aubel@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 51512 (TS), 51513 (TSP).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur ou Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Chargé-e de projets en agriculture urbaine.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD) des Sciences et Techniques du Végétal — Division Projets Agriculture Urbaine et Végétalisation 2.

Contact : Martin AUBEL.
Tél. : 01 43 47 64 51.
Email : martin.aubel@paris.fr.
Références : Intranet TS n° 51514 (TS), 51515 (TSP).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de référent de la cellule de repositionnement professionnel pour raisons de santé (F/H) — Attaché.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines du CASVP — Bureau de la Prévention, de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Métro : Reuilly Diderot ligne 1.

Description du service des ressources humaines :

Au sein du Service des Ressources Humaines, le Bureau de la Prévention, de Santé et de la Qualité de Vie au Travail (BPSQVT) est composé d'un·e attaché·e principal·e, Cheffe de Bureau, une attachée responsable du Pôle prévention, inclusion et diversité, 1 Conseillère Supérieure Socioéducative, responsable du Pôle Santé et qualité de vie au travail, 1 attachée, un ergonomiste, 2 assistantes sociaux-éducatives, 2 techniciens supérieurs « préventeurs », 4 secrétaires administratifs, 4 secrétaires médico-sociales, 3 adjoints administratifs.

Le BPSQVT propose et met en œuvre les actions favorisant la qualité de vie au travail des agent·e·s. Il les accompagne dans leurs difficultés de vie. Il exerce une fonction de pilotage mais aussi de ressources au service des sous-directions du CASVP dans ses trois grands domaines d'intervention : le développement de l'action sociale, la gestion des aptitudes, l'amélioration de la santé-sécurité au travail, notamment à travers les actions de prévention.

Il est composé de deux pôles :

- le pôle prévention, diversité et inclusion ;
- le pôle santé et bien-être au travail.

Description du poste :

La fonction de référent de la cellule de repositionnement professionnel pour raisons de santé au sein du BPSQVT confère les missions suivantes :

- suivre l'application de la procédure de repositionnement professionnel pour raisons de santé ;
- suivre les dossiers de reclassement/reconversion pour raisons de santé des agents du CASVP.

— *Suivi individualisé des agents de la procédure de repositionnement professionnel pour raisons de santé :*

- tenue des primo-entretiens d'entrée dans la procédure ;
- tenue d'entretiens individuels d'orientation ;
- création de parcours de formation en collaboration avec l'agent et le Bureau de la Formation, de la Compétence et de l'Emploi ;
- tenue d'entretien individualisé de suivi d'immersion (échange sur la progression, analyse des évaluations mensuels et rapports intermédiaires...) ;
- tenue d'entretien de préparation à la sortie d'immersion : orientation aux candidatures sur postes vacants, aide rédactionnelle du Curriculum Vitae et de la lettre de motivation.

— *Suivi collectif et collégial des situations :*

- animation d'une cellule de suivi de situations individuelles avec l'ensemble des acteurs du Service des Ressources Humaines (BPSQVT, BCATSMS, BCMSAP, BFCE, Chef du SRH) ;

- préparation de l'ordre du jour et des comptes rendus des cellules en lien avec le secrétariat du BPSQVT et les agents de l'« équipe volante ».

— *Encadrement d'une « équipe volante » et management transversal :*

- Encadrement de l'équipe :
 - encadrement d'une équipe de 3 agents en repositionnement professionnel pour raisons de santé ou en reprise de poste ;
 - identification de missions ;
 - management de proximité ;
 - suivi de progression des agents de l'équipe.

• Management transversal :

- collaboration avec les bureaux de carrière concernant la gestion de carrière de l'agent (organisation de primo entretien conjoint, élaboration de courrier de mises en immersion, inscriptions en CAP) ;

- collaboration avec le BFCE pour l'inscription aux tests de niveaux et le suivi des parcours de formation des agents en repositionnement professionnel pour raisons de santé ;

- élaboration de parcours de découvertes et identification de lieux d'immersion en collaboration directe avec les sous-directions ;

- étroite collaboration avec les référents identifiés dans les sous-directions sur le suivi des agents en immersion et leur accueil en détachement sur les postes vacants.

Exigences du poste :

Des déplacements dans les différents établissements du CASVP peuvent être effectués.

Profil du candidat :

Les qualités attendues du·de la candidat·e sont les suivantes :

Savoirs :

Connaissances sur les statuts de l'administrations parisiennes et des métiers du CASVP, connaissance de la procédure de repositionnement professionnelle pour raisons de santé.

Savoir-faire :

- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- capacité d'analyse ;
- conduite d'entretien individuel ;
- aisance à la prise de parole en public.

Savoir-être :

- rigueur ;
- qualités relationnelles ;
- sens de la pédagogie.

Contact :

— Mme DAHOUB Saïda, Cheffe de bureau de la santé, de la prévention et de la qualité de vie au travail ;

— Mme Carole SOURIGUES, Responsable du Pôle Santé et bien-être au travail,

et à transmettre leurs candidatures à :

saida.dahoub@paris.fr et carole.sourigues@paris.fr.

Bureau de la santé, de la prévention et de la qualité de vie au travail, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA